

**COMMUNE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**

The coat of arms of Ste Marie-aux-Chênes is a shield-shaped emblem. It features a central tree with a thick trunk and several branches. The branches are adorned with clusters of leaves and small, round fruits or berries. The entire emblem is rendered in a light blue color with a white outline, set against a white background. The text 'RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2015' is superimposed over the center of the shield.

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
2015**



**RECUEIL DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS 2015**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**



N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001/2015	Débat d'Orientation Budgétaire 2015
002/2015	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2014
003/2015	Subvention à l'USEP pour 2014 – 2015
004/2015	Subvention à l'ASP – 2015
005/2015	Admission en non valeur de taxes d'urbanisme
006/2015	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
007/2015	Contribution des communes au fonctionnement des écoles : élèves scolarisés à Jarny / de Jarny
008/2015	Création et suppression de poste
009/2015	Participation à la protection santé
010/2015	Recrutements d'agents occasionnels en 2015
011/2015	Attribution du marché « travaux rue de Gasseville »
012/2015	DMO pour les travaux d'assainissement rue de Gasseville
013/2015	Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago
014/2015	Aménagement du 17 avenue Jean Jaurès
015/2015	Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranches 1, 2, 3 et 5
016/2015	Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
017/2015	Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne
018/2015	Schéma de mutualisation de la CCPOM
019/2015	Rapport d'activités de la CCPOM – 2013
020/2015	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2013
021/2015	Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège
022/2015	Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les redistribuer aux intercommunalités
023/2015	Fête patronale 2015
024/2015	Mise à disposition de salles pour les élections
025/2015	Approbation du compte administratif 2014
026/2015	Fiscalité directe locale 2015
027/2015	Vote du budget primitif 2015
028/2015	Budget pour occupation du funérarium 2015
029/2015	Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2015
030/2015	Tarifs des locations de salles en 2015
031/2015	Octroi de subventions aux associations
032/2015	Participation aux projets scolaires 2014-2015
033/2015	Cotisations à la mission locale - 2015
034/2015	Baux de chasse 2015 – 2024 : frais de secrétariat et attribution de remises
035/2015	Création d'emplois
036/2015	Convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes – fin de contrat, désaffectation, déclassement et conclusion d'un protocole transactionnel avec la société NC NUMÉRICÂBLE
037/2015	Fourniture et pose de cases au columbarium
038/2015	Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n° 446
039/2015	Exercice du droit de préemption rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309
040/2015	Consultation sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
041/2015	Intégration du lieu-dit « Grimonaux » dans la commune
042/2015	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
043/2015	Dissolution du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes
044/2015	Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies
045/2015	Décision modificative n°1
046/2015	Subvention exceptionnelle et avance à l'ASP Basket
047/2015	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR – 2015
048/2015	Organisation des séjours été 2015
049/2015	Prise en charge des festivités de l'été 2015
050/2015	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
051/2015	Restauration scolaire 2015-2016
052/2015	Prise en charge du repas des anciens pour 2015
053/2015	Indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués
054/2015	Modification du tableau des emplois
055/2015	Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot
056/2015	Mise en place de tableaux lumineux
057/2015	Retrait de la délibération portant préemption d'un bien sis rue de Gasseville
058/2015	2ème révision du PPRM
059/2015	Jury criminel 2016
060/2015	Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
061/2015	Motion pour la sauvegarde des libertés locales
062/2015	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
063/2015	Décision modificative n°2
064/2015	Manifestations de fin d'année dans les écoles
065/2015	Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques
066/2015	Concert du Nouvel An - 2016
067/2015	Séjour de ski en faveur des CM2 - 2016
068/2015	Convention FDAJ - 2015
069/2015	Cession d'une portion de la parcelle sise section 35 n° 318
070/2015	Projet de compteur gaz communicants
071/2015	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2014
072/2015	Subventions aux associations locales 2015 – solde
073/2015	Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Le Lanceumont de Méceuves
074/2015	Subvention exceptionnelle pour le projet choral des collèges de Briey et Sainte Marie-aux-Chênes et du lycée de Briey
075/2015	Avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec Orne Aval pour les travaux d'assainissement à la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2
076/2015	Création d'emploi
077/2015	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandat au centre de gestion
078/2015	Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats
079/2015	Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranche 6
080/2015	Dénomination d'une impasse au Lotissement « Le Breuil »
081/2015	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

N° D'ORDRE  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**082/2015** Convention avec GrDF ~ projet de compteurs gaz communicants

**083/2015** Rapport d'activités de la CCPOM - 2014





République Française

MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 29 JANVIER 2015**

Date de la convocation : 16 janvier 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 30 janvier 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 2 février 2015, accusées réception le 6 février 2015.

Séance du vingt-neuf janvier deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers votants : 25

**Étaient présents** : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., MARTARELLO S., OPAKCI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : FRANÇOIS B.

**Étaient absents non excusés** : BAUERLÉ C.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : ALBANÈSE L. pouvoir à ARNOLD F., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., FIUMARA J. pouvoir à VEDEL C., KOSCIUSZKO R. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., NEUBERT I. pouvoir à KLAMMERS L.

La séance débute à 20h00

La séance se termine à 21h45.

Le Maire,  
Roger WATRIN

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 29 JANVIER 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Débat d'Orientation Budgétaire 2015  
**POINT N° 3 :** Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2014  
**POINT N° 4 :** Subvention à l'USEP pour 2014 – 2015  
**POINT N° 5 :** Subvention à l'ASP – 2015  
**POINT N° 6 :** Admission en non valeur de taxes d'urbanisme  
**POINT N° 7 :** Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

- POINT N° 8 :** Contribution des communes au fonctionnement des écoles : élèves scolarisés à Jarny / de Jarny

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 9 :** Création et suppression de poste  
**POINT N° 10 :** Participation à la protection santé  
**POINT N° 11 :** Recrutements d'agents occasionnels en 2015

**TRAVAUX**

- POINT N° 12 :** Attribution du marché « travaux rue de Gasseville »  
**POINT N° 13 :** DMO pour les travaux d'assainissement rue de Gasseville  
**POINT N° 14 :** Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago  
**POINT N° 15 :** Aménagement du 17 avenue Jean Jaurès

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 16 :** Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranches 1, 2, 3 et 5

**DIVERS**

- POINT N° 17 :** Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois  
**POINT N° 18 :** Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne  
**POINT N° 19 :** Schéma de mutualisation de la CCPOM  
**POINT N° 20 :** Rapport d'activités de la CCPOM – 2013  
**POINT N° 21 :** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2013  
**POINT N° 22 :** Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège  
**POINT N° 23 :** Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les redistribuer aux intercommunalités  
**POINT N° 24 :** Fête patronale 2015  
**POINT N° 25 :** Mise à disposition de salles pour les élections

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marché 02/2014 relatif à la requalification de la Cité Minière Secteur 2 - sous-traitance pour le lot 3 "voirie" accordée à AXIMUM.

Signature de l'avenant 1 au lot 3 "voirie" du marché 02/2014 - requalification de la Cité Minière Ste Marie secteur 2 .

Virement de crédit.

Défense de la commune dans l'affaire J. Brunelle / SOA-commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 29 JANVIER 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2014.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande à connaître la composition du Comité de Pilotage Enfance-Jeunesse ainsi que la date exacte de leur dernière réunion.*

*La réunion a eu lieu le 28/11/14 et le comité est composé du maire, de l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires (Béatrice FRANÇOIS), de la directrice du périscolaire (Karine MOLTER), de la secrétaire générale (Raymonde VAZZANA), de la responsable administrative du périscolaire (Cindy HEITZ), d'un représentant CAF (Marie WALTER), des directrices d'école (Hélène GORKOWSKI, Sophie CHRISTMANN), de représentants des parents d'élèves (Cynthia ANSELIN, Odile CHAUVET).*

**AFFAIRES**  
**BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

*Le Maire informe l'assemblée qu'une commission des finances aura lieu fin février afin de discuter du Compte Administratif 2014 plus en détail ainsi que du projet de Budget Primitif 2015.*

*Claude EBERHARDT demande ce que représentent les dépenses de personnel sur le budget de fonctionnement.*

*Le Maire répond un peu plus de 50 %.*

*Jean-Louis CAMPAGNOLO arrive en séance à 20h20 et est excusé pour son retard.*

### **POINT N° 3 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR - 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR) d'un montant de 592,05 € pour l'année 2014 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR	25
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

### **POINT N° 4 : SUBVENTION À L'USEP POUR 2014-2015**

Monsieur CAYRÉ explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre de participation élèves pour l'année scolaire 2014-2015, soit 1001, sachant que la cotisation demandée par élève et par rencontre s'élève à 1,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 701,70 € à l'USEP pour l'année scolaire 2014-2015.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR	25
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

### **POINT N° 5 : SUBVENTION À L'ASP - 2015**

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Luc KLAMMERS, président de l'ASP et donc directement concerné par cette délibération, sort de la salle.

Monsieur CAYRÉ explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Association Sportive du Plateau (ASP) d'un montant équivalent à son assurance annuelle.

*Fanny ARNOLD demande si on paie l'assurance pour toutes les associations.  
Sylvie LAMARQUE explique que l'ASP est le « chapeau » des autres associations sportives et que c'est pour cette raison que la mairie finance l'assurance.  
Anne-Marie SOBIERAJSKI demande qui est l'assureur.  
Sylvie LAMARQUE lui répond que c'est GENERALI.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 864,34 € à l'ASP pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 6 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE LA SOCIÉTÉ EUROFILTECH

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la liquidation judiciaire de la société EUROFILTECH à la date du 05/05/2010 et sa clôture pour insuffisance d'actif le 16/12/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la société EUROFILTECH.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

L'Union Nationale des Combattants (UNC) propose d'emmener les classes de CM2 de l'école élémentaire en sortie à VERDUN. Les frais sont estimés à 1 265 €.

Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour verser ce montant à l'UNC en guise de subvention exceptionnelle.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si les parents ne pouvaient pas payer une petite participation pour cette sortie.  
Christian CAYRÉ explique qu'il s'agit d'une sortie scolaire, obligatoire, et qu'il est donc malvenu de demander une participation. De plus, c'est une sortie culturelle, pour le plus grand intérêt des enfants.  
Anne-Marie SOBIERAJSKI demande s'il y a un travail en amont de la sortie.  
Le Maire lui dit que les professeurs travaillent sur le thème en amont et en aval.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 265 € à l'Union Nationale des Combattants.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES SCOLAIRES  
ET PÉRISCOLAIRES**

**POINT N° 8 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES  
PUBLIQUES : ÉLÈVES SCOLARISÉS À JARNY / DE JARNY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants de Sainte Marie-aux-Chênes scolarisés à Jarny, à raison de 304 € (trois cent quatre euros) par élève et par an, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Cette participation sera de 307 € (trois cent sept euros) pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
- DEMANDERA à la commune de Jarny la somme de 304 € (trois cent quatre euros) par enfant jarnysien scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes et par an, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Cette participation sera de 307 € (trois cent sept euros) pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ayant pour objet de régler les modalités financières en matière de dérogation de secteur scolaire entre la commune de Jarny et la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**POINT N° 9 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE**

Le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien, il s'avère nécessaire d'augmenter le volume horaire hebdomadaire d'un personnel.

VU le rapport du Maire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 12 décembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 21 heures hebdomadaires le 31 janvier 2015.

- CRÉE un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR	25
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

#### POINT N° 10 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SANTÉ

Le Maire rappelle la délibération du 8 février 2013 ayant pour objet la participation à la protection santé des agents communaux.

Celle-ci prévoyait une participation de la commune, « pour tout agent apportant la preuve de son adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée : à hauteur de 30 € pour les agents dont l'indice majoré est strictement inférieur à 350, à hauteur de 20 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 350 ».

Or, les agents recrutés sur des contrats de droit privé peuvent bénéficier également du dispositif du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Il convient donc d'apporter des précisions quant à la participation communale à la protection santé de ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que la commune participera, pour tout agent apportant la preuve de son adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée, à hauteur de 15 € pour tous les agents recrutés en contrat de droit privé.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR	25
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande comment la participation est calculée pour les agents fonctionnaires. Le Maire lui explique que c'est calculé en fonction de l'indice : la participation de la commune est de 30 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350 et 20 € pour les autres agents de droit publics.*

#### POINT N° 11 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS EN 2015

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2015 :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, de juillet et de la Toussaint)
- En période estivale pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)
- Pour pallier à un surcroit d'activité ou à une absence de personnel

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)

## TRAVAUX

### POINT N° 12 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12/2014 : « TRAVAUX RUE DE GASSEVILLE »

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un appel à la concurrence suivant la procédure adaptée pour le marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville », la C.A.O. s'est réunie le 9 janvier 2015 et a retenu l'entreprise la mieux-disante à savoir le groupement WH / SAG VIGILEC pour un montant de 82 965 € H.T. soit 99 558 € T.T.C.

Les crédits sont prévus au budget général, à la section investissement, article 2315, opération 122.

### POINT N° 13 : DMO POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE GASSEVILLE

Le Maire explique qu'après discussion avec le Syndicat Orne-Aval, ce dernier a délibéré le 22 mai 2014, autorisant le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Marie-aux-Chênes pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre des travaux de la rue de Gasseville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre des travaux rue de Gasseville.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 14 : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le bâtiment sis 3, rue Arago nécessite de gros travaux de réhabilitation, tant au niveau de sa toiture et de son aménagement qu'au niveau des remises aux normes.

Une étude de faisabilité a été effectuée par le bureau d'études BETIB de LONGLAVILLE (54).

À présent, le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.



*Claude EBERHARDT demande combien d'étages comporte le bâtiment.*

*Le Maire l'informe qu'il en a trois.*

*Claude EBERHARDT demande s'il n'était pas possible de raser un ou deux étages ou de faire du neuf pour ce projet.*

*Anne-Marie SOBIERAJSKI dit que la commune aurait pu envisager un nouveau bâtiment, le maire ayant tellement vanté la construction du Centre d'Accueil Périscolaire et de Restauration Scolaire. Elle s'interroge sur les coûts que cette rénovation va engendrer.*

*Le Maire lui dit que le maître d'œuvre sera justement là pour envisager toutes les études nécessaires.*

*Michel DARTIGUES ajoute que baisser d'un niveau le bâtiment coûterait aussi cher que la rénovation de tout l'immeuble d'après l'étude de faisabilité.*

*Éric DOROSZEWSKI pense également qu'il ne faut pas réduire les étages car l'immeuble a une histoire qu'il faut conserver.*

*Le Maire conclut en informant l'assemblée que ce projet devient urgent du fait de la toiture poreuse.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce marché.

Les crédits sont inscrits au budget général, section d'investissement, article 2313, opération 124.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 15 : AMÉNAGEMENT DU 17 AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'achat des parcelles sise section 1 n° 66, 67, 560 et 561 au 17 avenue Jean Jaurès. Cette acquisition s'est faite par le biais de l'exercice du droit de préemption, suite à délibération du 23 mai 2011, en vue de réaménager le Centre de Ville.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Moselle Agence TECHnique (MATEC), agence technique départementale créée pour assister les collectivités territoriales dans la conduite de ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC, le détail financier des prestations s'élevant à 1 800 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget général, section d'investissement, article 2315, opération 123.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES  
FONCIÈRES**

**POINT N° 16 : RÉTROCESSION VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS AU LOTISSEMENT LE BREUIL – TRANCHES 1, 2, 3 ET 5**

Le Maire expose que la société DELTAMENAGEMENT souhaite rétrocéder le transformateur électrique, les voiries, réseaux et espaces verts sis au lotissement le Breuil à Sainte Marie-aux-Chênes, tranches 1, 2, 3 et 5. Il s'agit des parcelles cadastrées section 38 n° 391, 393/13, 428/13, 579/13, 643/13, 644/13, 645/13, 646/13 et 653/13

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre le transformateur électrique, les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 38 parcelles n° 391, 393/13, 428/13, 579/13, 643/13, 644/13, 645/13, 646/13 et 653/13 suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**DIVERS**

**POINT N° 17 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 11 décembre 2014 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion de la commune de Dampvitoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 18 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE**

Le Maire rappelle que la vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches les

communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le Scot de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet paraît indispensable, compte tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs économiques qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- Les deux communautés de communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- La Région Lorraine,
- Le Département de la Moselle,
- Les Chambres Consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il a donc été demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer :

- Sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,

- Sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- D'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- De procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014 :

- Proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne » regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- Donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- Approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- Et procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de Communes à un syndicat mixte étant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 19 : SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE**

Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services. Cette obligation, issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

À chaque début de mandat, les composantes du bloc local (Communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat. Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes

membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte-tenu des délais très courts dont il dispose pour élaborer ce schéma de mutualisation, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014, décidé de procéder, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « à minima » qui sera applicable dès 2015 et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre, à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma « à minima » adopté par le Conseil de Communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- Organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la désignation d'un organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement,
- Organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la fourniture d'énergie,
- Mise en place d'un système d'archivage électronique,
- Organisation d'une consultation de la population sur la création d'une mutuelle santé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)

#### POINT N° 20 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

#### POINT N° 21 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

**POINT N° 22 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE**

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au Conseil d'Administration du Collège, à savoir :

- Sabine RAVENEL et Jérôme FIUMARA, titulaires,
- Christian CAYRÉ et Béatrice FRANÇOIS, suppléants.

Suite à la publication du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, un seul représentant de la commune doit être désigné pour être membre du Conseil d'Administration du Collège.

Le Maire invite donc à procéder à la désignation de ce membre et de son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège :
  - ⇒ Sabine RAVENEL, titulaire
  - ⇒ Jérôme FIUMARA, suppléant

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 23 : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITÉS**

Considérant le rapport à paraître sur les finances locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;

Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertations présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;

Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomération et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;

Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;

Considérant le Conseil des Ministres du 1er octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'euros par an ;

Considérant le projet de loi portant *nouvelle organisation territoriale de la République* ;

Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20.000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- son attachement à la libre administration communale ;
- sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- s'assoie solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

(Copie de la délibération à M. le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM. Les conseillers généraux, presse locale et à l'AMRF)

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI dit que la redistribution et la mutualisation s'accompagnera nécessairement d'une baisse des dotations.  
Le Maire en convient mais il ajoute qu'il faudra limiter autant que possible cette redistribution des dotations.*

#### POINT N° 24 : FÊTE PATRONALE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2015 :

- Ouverture le vendredi 14 août 2015 à 20h
- Fermeture le lundi 17 août 2015 à 24h

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 25 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** de mettre gracieusement à disposition une salle pour les réunions organisées par les candidats aux élections.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

06/2014	Marché 02/2014 relatif à la requalification de la Cité Minière Secteur 2 - sous-traitance pour le lot 3 "voirie" accordée à AXIMUM	
07/2014	Signature de l'avenant 1 au lot 3 "voirie" du marché 02/2014 - requalification de la Cité Minière Ste Marie secteur 2	Avenant de 9 728,50 € HT portant le marché total à 667 977 € HT
08/2014	Virement de crédit	Virement en dépenses d'investissement de 100 € des dépenses imprévues vers les emprunts suite à réévaluation emprunts
09/2014	Défense de la commune dans l'affaire J. Brunelle / SOA-commune de Sainte Marie-aux-Chênes	Mandatement de la SCP Hemzellec & Davidson

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande où en est la commune au sujet du recours formulé par l'entreprise BGC au Tribunal Administratif pour le hall sportif.  
Le Maire l'informe que l'affaire a été reportée par notre avocat.*

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ



**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
<b>001/2015</b>	Débat d'Orientation Budgétaire 2015
<b>002/2015</b>	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2014
<b>003/2015</b>	Subvention à l'USEP pour 2014 – 2015
<b>004/2015</b>	Subvention à l'ASP – 2015
<b>005/2015</b>	Admission en non valeur de taxes d'urbanisme
<b>006/2015</b>	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
<b>007/2015</b>	Contribution des communes au fonctionnement des écoles élèves scolarisés à Jarny / de Jarny
<b>008/2015</b>	Création et suppression de poste
<b>009/2015</b>	Participation à la protection santé
<b>010/2015</b>	Recrutements d'agents occasionnels en 2015
<b>011/2015</b>	Attribution du marché « travaux rue de Gasseville »
<b>012/2015</b>	DMO pour les travaux d'assainissement rue de Gasseville
<b>013/2015</b>	Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago
<b>014/2015</b>	Aménagement du 17 avenue Jean Jaurès
<b>015/2015</b>	Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranches 1, 2, 3 et 5
<b>016/2015</b>	Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
<b>017/2015</b>	Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne
<b>018/2015</b>	Schéma de mutualisation de la CCPOM
<b>019/2015</b>	Rapport d'activités de la CCPOM – 2013
<b>020/2015</b>	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2013
<b>021/2015</b>	Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège
<b>022/2015</b>	Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les redistribuer aux intercommunalités
<b>023/2015</b>	Fête patronale 2015
<b>024/2015</b>	Mise à disposition de salles pour les élections

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	

République Française  
MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 26 MARS 2015**

Date de la convocation : 13 mars 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 27 mars 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 31 mars 2015, accusées réception le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Séance du vingt-six mars deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 19  
Conseillers votants : 25

**Étaient présents** : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : NEUBERT I.

**Étaient absents non excusés** : BAUERLÉ C.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : FRANÇOIS B. pouvoir à COVALCIQUE H., CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., ALBANÈSE L. pouvoir à KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S. pouvoir à CAYRÉ C., OPACKI-DAAS M. pouvoir à FIUMARA J., ROBERT D. pouvoir à LAMARQUE S.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 22h00.

Le Maire,  
Roger WATRIN.

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 26 MARS 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Approbation du compte administratif 2014  
**POINT N° 3 :** Fiscalité directe locale 2015  
**POINT N° 4 :** Vote du budget primitif 2015  
**POINT N° 5 :** Budget pour occupation du funérarium 2015  
**POINT N° 6 :** Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2015  
**POINT N° 7 :** Tarifs des locations de salles en 2015  
**POINT N° 8 :** Octroi de subventions aux associations  
**POINT N° 9 :** Participation aux projets scolaires 2014-2015  
**POINT N° 10 :** Cotisations à la mission locale - 2015  
**POINT N° 11 :** Baux de chasse 2015 – 2024 : frais de secrétariat et attribution de remises

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 12 :** Création d'emplois

**TRAVAUX**

- POINT N° 13 :** Convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes – fin de contrat, désaffectation, déclassement et conclusion d'un protocole transactionnel avec la société NC NUMÉRICÂBLE  
**POINT N° 14 :** Fourniture et pose de cases au columbarium

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 15 :** Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n° 446  
**POINT N° 16 :** Exercice du droit de préemption rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309

**DIVERS**

- POINT N° 17 :** Consultation sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse  
**POINT N° 18 :** Intégration du lieu-dit « Grimonaux » dans la commune  
**POINT N° 19 :** Désherbage des collections en bibliothèque municipale  
**POINT N° 20 :** Dissolution du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 26 MARS 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Raymonde VAZZANA comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande pourquoi il existe plusieurs Procès-verbaux.  
 Le Maire explique qu'il existe deux documents différents : le compte-rendu, résumé de la séance, affiché à la porte de la mairie et le procès-verbal, qui détaille la séance.*

**AFFAIRES  
 BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Maire présente le Compte Administratif 2014 et quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif présenté par le Maire et conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE ce compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 599 783,50 € et un déficit d'investissement de clôture de 209 426,07 €.
- PROCÉDERA à l'affectation de résultat soit 588 272,89 € au compte 1068, compte tenu du Reste à Réaliser (378 846,82 €) et du déficit de clôture d'investissement (209 426,07 €) et 1 011 510,61 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris au budget primitif 2014.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 3 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2015 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 16,61 %
  - Taxe foncière bâti : 14,37 %
  - Taxe Foncière non bâti : 54,24 %
  - CFE : 20,04 %
- INSCRIRA au budget la recette en résultant ainsi que les produits des différentes taxes et allocations nécessaires à l'équilibre du budget.

*Le Maire ajoute qu'il transmettra l'état 1259 tel qu'envoyé par la Direction des Finances, avec les explications jointes.*

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire présente le projet de budget 2015 examiné préalablement en Commission des Finances 26 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2014 :

- APPROUVE le budget primitif 2015 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 4 298 922,61 € en section de fonctionnement et de 4 854 401,10 € en section d'investissement.

R. KOSCIUSZKO trouve que le budget est important par rapport aux réalisations 2014.  
Le Maire explique qu'il lui faut équilibrer les dépenses et les recettes par section mais que ce n'est pas pour autant qu'il faut tout dépenser. Il expose ensuite les travaux prévus en 2015 ainsi que les projets à étudier.

A.-M. SOBIERAJSKI demande où en est le projet de réhabilitation du bâtiment sis 3, rue Arago.  
Le Maire répond que le dossier en est au stade de la réception des offres de maîtrise d'œuvre. Une fois l'architecte choisi, il nous fera des propositions qu'il faudra étudier avec soin.  
A.-M. SOBIERAJSKI dit avoir entendu que le bâtiment allait être refait à neuf.  
Le Maire explique que le dossier n'en est pas encore là, toutes les idées seront étudiées.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L.)

#### POINT N° 5 : BUDGET POUR OCCUPATION DU FUNÉRAIRIUM 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2015 pour le fonctionnement du funérarium.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation reste de 105 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 6 : ACTUALISATION DU LOYER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- 20, rue Rabelais 1<sup>er</sup> étage (D) ..... 368 €
- 20, rue Rabelais 1<sup>er</sup> étage (G) ..... 268 €
- 22, rue Rabelais ..... 271 €
- 1, rue Joliot Curie ..... 536 €
- Garages rue du Gal de Gaulle ..... 20 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 7 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES EN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le prix des locations de salles 2015 restera identique au tarif 2014, ainsi qu'il suit :

**SALLE DES FÊTES**

Salle seule	420 €
Salle + occupation des annexes attenantes (cour, sanitaires, ...)	450 €

**SALLE ABBÉ GRÉGOIRE**

Vin d'honneur : salle du haut	134 €
Vin d'honneur : les deux salles	201 €
Repas : salle du haut	168 €
Repas : les deux salles	234 €
Café suite à enterrement	25 €
Café suite à baptême	42 €
Salle du bas sans vaisselle ni cuisine	101 €

VOTES POUR	25
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

**POINT N° 8 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

**SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)**

- ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500 €
- ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	14 000 €
- ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	5 000 €
- Judo Club de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000 €
- ASP Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 300 €
- ASP Tennis de Table de Sainte Marie-aux-Chênes	4 000 €

**SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :**

- ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes	460 €
- Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes	400 €
- Chorale Chœur de Chênes	650 €
- FNACA	255 €
- Souvenir Français	155 €
- UNC	255 €
- Donneurs de sang	250 €
- Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes	700 €
- Amicale du personnel communal	1 600 €
- Prévention Routière	100 €
- U.N.S.S. Sainte Marie-aux-Chênes	320 €
- Parents d'élèves	300 €

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

*A.-M. SOBIERAJSKI est interpellée sur le faible montant de la subvention versée aux donateurs de sang.  
S. LAMARQUE explique que priorité est donnée aux associations communales.  
Le Maire ajoute que des avantages en nature leur sont accordés, le prêt de salle par exemple.*



VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 9 : PARTICIPATION AUX PROJETS SCOLAIRES 2014-2015

Sylvie LAMARQUE présente à l'assemblée délibérante les différents projets scolaires qui ont été envoyés par les directrices des écoles maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FINANCERA les frais de transport pour chacune des sorties scolaires énoncées ;
- PARTICIPERA aux coûts résiduels pour le paiement des entrées, guides, accueil restauration, ...

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 10 : COTISATIONS À LA MISSION LOCALE - 2015

Éric DOROSZEWSKI rappelle que la commune est adhérente à la Mission Locale du Pays Messin depuis sa création (Cf. délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014). Sa mission est d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Elle les aide à définir une orientation et à construire un parcours personnalisé d'insertion sociale et professionnelle. Elle fait partie du service public de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA la cotisation 2015 à la Mission Locale du Pays Messin pour un montant de 1,20 € pour 3947 habitants soit 4 736,40 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 11 : BAUX DE CHASSE 2015 – 2024 : FRAIS DE SECRÉTARIAT ET ATTRIBUTION DE REMISES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les frais de secrétariat pour édification de la liste des propriétaires en vue de la consultation pour l'abandon ou la répartition du produit de la chasse : forfait de 60 € (soixante euros) + 0,15 € (quinze centimes d'euros) par ligne de propriétaires.
- DÉCIDE de l'attribution des remises sur la répartition annuelle du produit de la chasse entre les propriétaires :
  - 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition.

- 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N° 12 : CRÉATION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 4 septembre 2014 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial ;
- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe territorial ;
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*A.-M. SOBIERAJSKI veut savoir si ces créations de postes ont pour but de remplacer des départs en retraite ou si c'est en plus.*

*Le Maire explique qu'effectivement certains départs en retraite sont prévus et que ces nominations pallieront au manque d'effectifs.*

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## TRAVAUX

### POINT N° 13 : CONVENTION DE RÉALISATION ET D'EXPLOITATION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES – FIN DE CONTRAT, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ NC NUMÉRICÂBLE

La Ville et la société Lorraine Citévision aux droits de laquelle vient la société NC Numericable ont, dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86- 1067 du 30 septembre 1986 modifiée, conclu le 14 décembre 1988, un contrat dénommé « convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Sainte Marie aux Chênes », désigné infra le Contrat.

En conséquence a été établi par la Société un réseau de télécommunications (dénommées désormais communications électroniques) dénommé infra le Réseau.

Les dispositions des Contrats prévoient une durée de trente ans à compter de la date d'ouverture commerciale du réseau dont l'exploitation a été autorisée par décision n°94-685 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 29 novembre 1994.

Ce Contrat a été conclu dans un contexte technique, juridique et économique qui a été profondément modifié depuis.

Sur un plan juridique tout d'abord, le réseau a été établi aux frais de la Société en contrepartie d'une exclusivité totale consentie par la Ville. Cette exclusivité a été accordée sur l'établissement et l'exploitation du réseau et les services qui y sont ou y seront offerts.

Or, les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques ont substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi modifié par l'article 13 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 prévoient en effet :

- la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec les dispositions de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- et que « les modalités de mise en conformité garantissent l'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil entre opérateurs de communications électroniques ».

En conséquence, toutes les clauses octroyant un droit exclusif à l'opérateur apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

En outre, le réseau établi était, à l'origine, le seul support capable de diffuser d'autres programmes audiovisuels que les trois chaînes nationales diffusées par la voie hertzienne en mode analogique (TF1, Antenne 2 et FR3 à l'époque). Ce n'est plus le cas depuis le développement des bouquets satellites, de ceux diffusés via le réseau téléphonique grâce à la technologie xDSL ou par la télévision numérique terrestre. Les conditions économiques de l'exploitation du réseau en ont été bouleversées.

Le taux de pénétration par année prévu à l'origine n'a pas été atteint et la Société a été exposée à des déficits d'exploitation en dépit de l'introduction de nouveaux services sur le réseau ayant nécessité des modifications d'ouvrages supportées financièrement exclusivement par elle.

Le présent protocole transactionnel est le résultat de négociations ayant pour objectif de prévenir un contentieux à naître entre les Parties à l'issue du contrat qui pourrait notamment porter sur l'équilibre financier du contrat, les pertes d'exploitation et les conséquences de la suppression de la clause d'exclusivité.

En conséquence, il est proposé :

- de mettre fin de manière anticipée au contrat conclu le 14 décembre 1988 dénommé « *convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Sainte Marie aux Chênes* »,
- de céder en pleine propriété, après avoir prononcé la désaffectation et le déclassement, de l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (fourreaux, chambres, socles, câbles, armoires et accessoires), des éléments autres que les ouvrages de génie civil non mutualisables à la société NC Numéricâble,
- de conclure une convention aux fins de mettre à disposition de la société NC Numéricâble les ouvrages et installations aux fins d'occupation par les éléments cédés à ladite société.

**a) Fin du Contrat, désaffectation et déclassement des ouvrages constitutifs du réseau câblé**

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la commune.

Il convient de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la distribution de services de communication audiovisuelle par ledit réseau ne constituera plus une activité de service public communal et que, par voie de conséquence, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau ne sont plus affectés à une telle activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé.

Il convient par conséquent de procéder à leur déclassement du domaine public communal et corrélativement à leur incorporation au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De mettre fin à la date du 1er mai 2015 au contrat conclu le 14 décembre 1988 dénommé « *convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Sainte Marie aux Chênes* »,
2. Qu'à compter du 1er mai 2015, la distribution de services de communication audiovisuelle par un réseau câblé établi à l'initiative de

la commune ne constituera plus une activité de service public communal et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public,

3. De prononcer en conséquence le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs dudit réseau,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

**b) Conclusion d'un protocole transactionnel et d'une convention de droit d'usage des ouvrages et installations de génie civil avec la société NC Numericable**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

5. De conclure avec la société NC Numericable un protocole transactionnel dont le projet est porté en annexe ayant pour principes suivants ; et ce après que la délibération prononçant le déclassement revêt un caractère exécutoire :
  - La Commune prendra possession, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015, des ouvrages et équipements constitutifs du réseau,
  - La Commune cédera à la société NC Numericable, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015 les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (câbles, armoires et accessoires) autres que les ouvrages et installations de génie civil,
  - La Commune mettra à disposition de Numericable, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015 les ouvrages et installations de génie civil aux fins d'occupation par l'ensemble des câbles et accessoires appartenant à la Société et constitutifs de son réseau moyennant le paiement par Numericable d'une redevance annuelle.

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le projet de protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport. Ladite annexe inclut quatre annexes listées in fine de celle-ci, valeur nette comptable des biens (1), liste des biens cédés à Numéricâble (2), liste des biens mis à disposition (3), convention de droit d'usage (4).

6. D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer, avec la société NC Numéricâble, le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents afférents,
7. D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer, avec la société NC Numéricâble, la convention de droit d'usage à long terme des installations de génie civil dont le projet figure en annexe 4 sous l'appellation " convention de droit d'usage ".

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 14 : FOURNITURE ET POSE DE CASES AU COLUMBARIUM**

Le Maire explique que la quasi-totalité des cases du columbarium ont été vendues. Il faut donc songer à acheter de nouveaux columbariums.

Il ajoute que les columbariums installés au cimetière communal ont été fournis par les Pompes Funèbres BATAVOINE Henri de Thionville. Il s'agit du modèle « ECLIPSE », modèle déposé. Afin de respecter l'harmonie des lieux, il propose au

Conseil Municipal de racheter deux columbariums, identiques aux premiers déjà installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de compléter le columbarium au cimetière communal par la pose de deux columbariums de 12 cases chacun, en granit Balmoral de FINLANDE 1<sup>er</sup> choix, modèle déposé « ECLIPSE ». Ils seront fournis et posés par l'entreprise BATAVOINE Henri de Thionville, pour un montant de 14 236 € HT l'unité soit 28 472 € HT les deux.
- FIXE le tarif de la case à 1 423,60 €.

Dépenses et recettes seront imputées au budget communal.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



**POINT N° 15 : ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PARCELLE SECTION 2 N° 446**

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Madame SEREDY Christine et Monsieur SEREDY Daniel proposent de céder à la Commune un garage cadastré section 2 n° 446 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour le prix principal de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines portant sur un bien similaire.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 16 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION RUE DE GASSEVILLE, PARCELLE SISE SECTION 34 N° 309**

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un bien situé rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309.

Cette parcelle est une ancienne propriété de la commune. Elle a été vendue en 2006 à la société PROXIVIA (aujourd'hui SCI de Gasseville) pour un montant de 7,62 € HT / m<sup>2</sup>, pour permettre l'implantation et l'extension de l'entreprise.

En 2007, cette entreprise a subi une procédure de liquidation. Le Maire a donc proposé le rachat de la parcelle, courrier resté sans réponse.

Puis, en 2009, le gérant a informé le Maire de son intention de vendre. Le Maire a accepté le rachat de la parcelle à son prix de vente, soit 7,62 € / m<sup>2</sup>. Ce courrier est à nouveau resté sans réponse.

Aujourd'hui, le Maire propose d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle d'une contenance de 60 a 39 ca, afin qu'elle redevienne propriété communale, n'ayant jamais été utilisée par son actuel propriétaire.

**VU** les travaux effectués actuellement rue de Gasseville, adjacents au terrain,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de préempter et d'acquérir le bien cadastré section 34 parcelle 309, au prix fixé par les Domaines.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres TREIZE - MAHLER, notaires à Montigny-lès-Metz.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**DIVERS**

#### POINT N° 17 : CONSULTATION SUR LES PROJETS DE MISE À JOUR DES SDAGE ET PGRI RHIN-MEUSE

Le Maire explique qu'après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et des inondations, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

Le public est actuellement consulté pendant une période de six mois, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, sur ces projets. Parallèlement à cette consultation, les projets de PGRI doivent être soumis à l'avis des instances et parties prenantes, notamment des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement. L'avis sur les projets de mise à jour des SDAGE et de programmes de mesures associés est également demandé.

**VU** les éléments de consultation disponibles sur le site <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr/>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable quant aux projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux projets de

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 18 : INTÉGRATION DU LIEU-DIT « GRIMONAU » DANS LA COMMUNE

Le Maire explique que le lieu-dit « Grimonaux » rencontre de nombreux problèmes liés à la circulation. Cela s'explique notamment par l'absence de réglementation routière. Pour pallier ce problème, il est possible d'intégrer Grimonaux au secteur aggloméré de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'intégrer le lieu-dit « Grimonaux » au secteur aggloméré de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 19 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,  
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation ou des informations anciennes, et doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 20 : DISSOLUTION DU CENTRE D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire explique que le centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes n'existe plus qu'administrativement : il n'y a plus ni caserne, ni véhicules, ni sapeurs-pompiers. De ce fait, il convient de dissoudre ce centre d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de dissoudre le centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE  
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

État néant.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande des nouvelles du multi-accueil.*

*Le Maire l'informe qu'il y a des problèmes d'infiltrations et que la CCPOM est en procès contre l'entreprise qui a réalisé ces travaux. Mais il ne faut pas s'inquiéter, ces problèmes ne nécessitent pas la fermeture du multi-accueil. Les rumeurs sont en grande partie dues à la directrice qui a alerté les parents avec beaucoup d'exagérations.*

*F. ARNOLD demande si la cantine sera ouverte aux enfants de petite section à la rentrée 2015-2016.*

*Le Maire le lui confirme : les enfants pourront être inscrits au périscolaire dès 3 ans.*

*R. KOSCIUSZKO souhaite revenir sur le problème de déjections canines. Il pense que la commune manque de poubelles et de sacs à cet effet.*

La secrétaire de séance,  
Raymonde VAZZANA

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
<b>025/2015</b>	Approbation du compte administratif 2014
<b>026/2015</b>	Fiscalité directe locale 2015
<b>027/2015</b>	Vote du budget primitif 2015
<b>028/2015</b>	Budget pour occupation du funérarium 2015
<b>029/2015</b>	Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2015
<b>030/2015</b>	Tarifs des locations de salles en 2015
<b>031/2015</b>	Octroi de subventions aux associations
<b>032/2015</b>	Participation aux projets scolaires 2014-2015
<b>033/2015</b>	Cotisations à la mission locale - 2015
<b>034/2015</b>	Baux de chasse 2015 – 2024 : frais de secrétariat et attribution de remises
<b>035/2015</b>	Création d'emplois
<b>036/2015</b>	Convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes – fin de contrat, désaffectation, déclassement et conclusion d'un protocole transactionnel avec la société NC NUMÉRICÂBLE
<b>037/2015</b>	Fourniture et pose de cases au columbarium
<b>038/2015</b>	Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n° 446
<b>039/2015</b>	Exercice du droit de préemption rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309
<b>040/2015</b>	Consultation sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse
<b>041/2015</b>	Intégration du lieu-dit « Grimonaux » dans la commune
<b>042/2015</b>	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
<b>043/2015</b>	Dissolution du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**



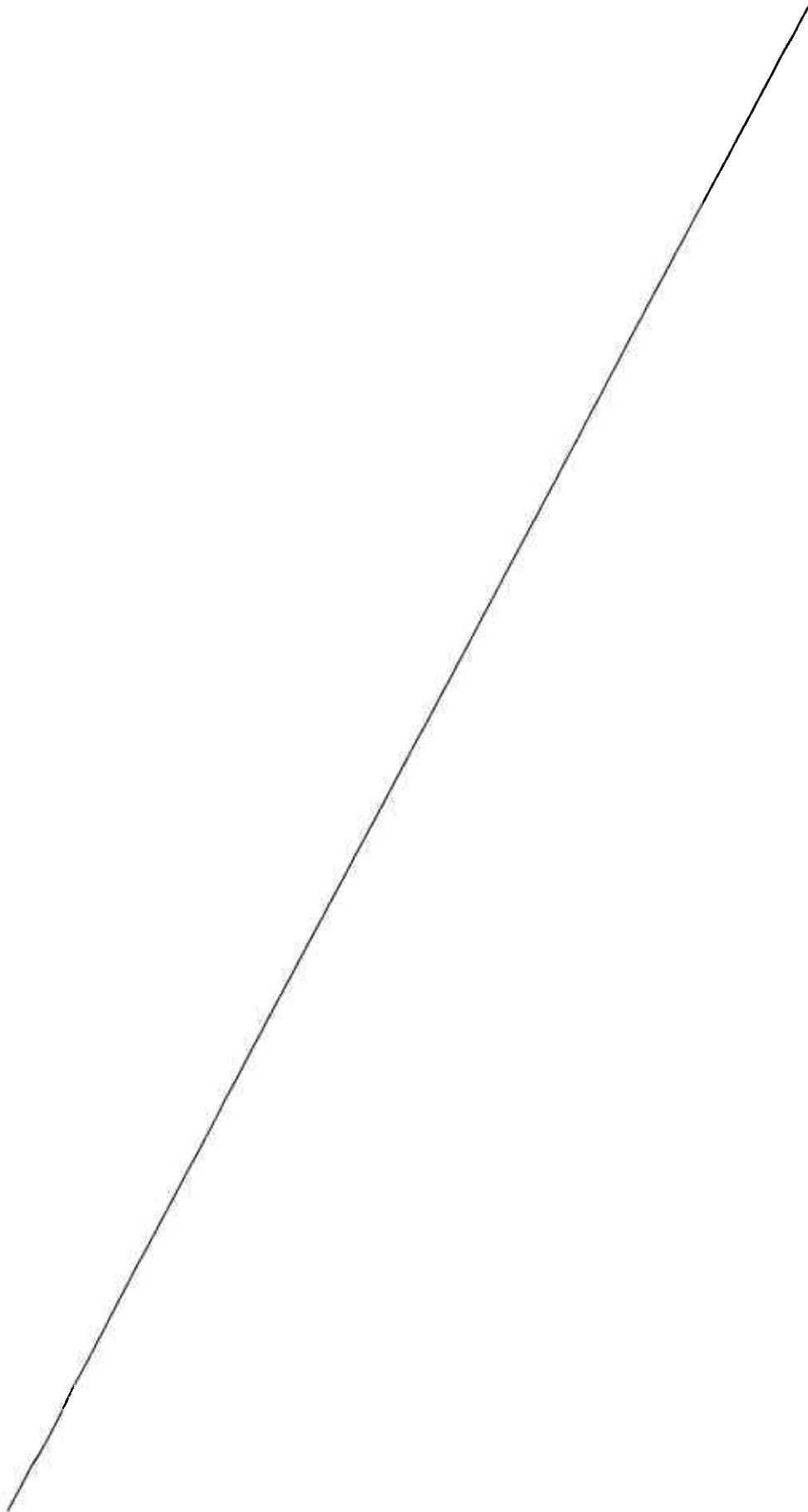
**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	



République Française  
Mairie  
de  
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 11 JUIN 2015**

Date de la convocation : 5 juin 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 12 juin 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 16 juin 2015, accusées réception le 26 juin 2015.

Séance du onze juin deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 19  
Conseillers votants : 24

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANÈSE L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FIUMARA J., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : HAJDRYCH N., MARTARELLO S.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CRAPANZANO N. pouvoir à FRANIA A., KLAMMERS L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F., NEUBERT I. pouvoir à LAMARQUE S., ROBERT D. pouvoir à CAYRÉ C.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 22h00.

Le Maire,  
Roger WATRIN.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 11 JUIN 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies
- POINT N° 3 :** Décision modificative n°1
- POINT N° 4 :** Subvention exceptionnelle et avance à l'ASP Basket
- POINT N° 5 :** Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR – 2015
- POINT N° 6 :** Organisation des séjours été 2015
- POINT N° 7 :** Prise en charge des festivités de l'été 2015
- POINT N° 8 :** Attribution des crédits pour fournitures scolaires
- POINT N° 9 :** Restauration scolaire 2015-2016
- POINT N° 10 :** Prise en charge du repas des anciens pour 2015
- POINT N° 11 :** Indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués

**RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N° 12 :** Modification du tableau des emplois

**TRAVAUX**

- POINT N° 13 :** Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot
- POINT N° 14 :** Mise en place de tableaux lumineux

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 15 :** Retrait de la délibération portant préemption d'un bien sis rue de Gasseville
- POINT N°16 :** 2ème révision du PPRM

**DIVERS**

- POINT N° 17 :** Jury criminel 2016
- POINT N° 18 :** Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
- POINT N° 19 :** Motion pour la sauvegarde des libertés locales

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Attribution du marché 02/2015 « aménagement d'un terrain multisport » au lotissement Le Breuil à Sainte Marie-aux-Chênes  
Attribution du marché 03/2015 « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 11 JUIN 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES**

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la demande de Madame la trésorière principale,

Le Maire :

- INFORME qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

- PROPOSE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que :

- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale ... ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- DÉCIDE des virements de crédits suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 4581 – opération 121	- 563 347,24 €
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 4581 – opération 122	- 27 216 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 4582 – opération 121	- 563 347,24 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 4582 – opération 122	- 27 216 €
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 458101	+ 563 347,24 €
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 458102	+ 27 216 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 458201	+ 563 347,24 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 458202	+ 27 216 €

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



#### POINT N° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET AVANCE À L'ASP BASKET

Sylvie LAMARQUE, adjointe au Maire en charge de la vie associative, fait part du nouveau projet de l'ASP Basket pour les jeunes, à savoir un partenariat avec l'ASPTT Metz et Montigny-lès-Metz.

L'association développe également de manière significative son école de mini-basket.

Afin d'aider l'ASP Basket à mener à bien ces projets au bénéfice des jeunes, le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € ainsi qu'une avance de 10 000 €, remboursable sur les 5 années à venir.

Sur le rapport présenté par Sylvie LAMARQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ASP basket.
- DÉCIDE de verser une avance de 10 000 € à l'ASP basket, remboursable sur 5 ans.
- AUTORISE le Maire à signer une convention pluriannuelle avec l'ASP basket, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des montants attribués.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI estime que la somme de 20 000 € est énorme. Sylvie LAMARQUE lui explique qu'il y a 10 000 € pour pallier leurs soucis de trésorerie et au moins versé au niveau des subventions. L'avance de 10 000 € leur servira à démarrer leur nouveau projet. Anne-Marie SOBIERAJSKI s'inquiète par rapport à la baisse des dotations de l'État et des subventions du Conseil Départemental. Elle demande ce qu'il se passerait si une autre association demandait la même chose. Christian CAYRÉ rappelle que les subventions font l'objet des calculs habituels. Si une autre association présente un projet intéressant, la commune l'aidera, dans la limite de ses moyens. Le Maire ajoute qu'il lui semble que le projet du basket est bon. De plus, la commune a le budget nécessaire pour cela.*

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M.)

#### POINT N° 5 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR – 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORRAINE (AMOMFERLOR) d'un montant de 601,95 € pour l'année 2015 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORRAINE.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT N° 6 : ORGANISATION DES SÉJOURS ÉTÉ 2015

Le Conseil Municipal,

VU le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

VU l'avis favorable de la Commission affaires culturelles et scolaires du 21 avril 2015

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2015, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général une somme correspondant au « solde à régler », après déduction des aides financières des organismes sociaux et de la participation de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT N° 7 : PRISE EN CHARGE DES FESTIVITÉS DE L'ÉTÉ 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des festivités pour la « fête de la musique », du « 14 juillet » et de la fête patronale 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tous contrats relatifs à ces festivités.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT N° 8 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Sur le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables alloué aux écoles maternelle et élémentaires pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Les crédits sont prévus au budget général, section de fonctionnement.

*Fanny ARNOLD demande si le montant prévu pour les fournitures scolaires convient aux enseignants.  
Le Maire répond que personne ne s'en est plaint.*

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 9 : RESTAURATION SCOLAIRE 2015-2016**

Sur le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement expresse de la convention signée avec le groupe ELIOR, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande des détails sur le prix du repas et de l'accompagnement, détails qui lui sont donnés par le Maire.*  
*Elle demande également si, lors du renouvellement du marché, la mairie tiendra compte de l'éloignement de l'entreprise attributaire par rapport à l'impact sur l'environnement.*  
*Le Maire rappelle qu'il a été surpris parce qu'à la dernière consultation, l'offre d'une seule entreprise répondait au cahier des charges qui était apparemment trop contraignant.*  
*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si la mairie a des résultats de laboratoire de notre fournisseur de repas.*  
*Le Maire répond qu'ils sont affichés lorsque nous les recevons.*

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 10 : PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ANCIENS POUR 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, dont la date prévisionnelle est fixée au 4 octobre 2015.

Les crédits sont prévus au budget général.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI a trouvé que l'an passé, le repas était trop copieux et qu'il y avait eu beaucoup de gaspillage.*  
*Le Maire dit que cela sera pris en compte cette année.*  
*Elle ajoute que beaucoup de personnes âgées ne viennent pas.*  
*Le maire explique que la commune peut véhiculer ceux qui ne peuvent pas conduire. Il ajoute que ce repas permet aux anciens de sortir et d'échanger, ce que des paniers repas ne feraient pas.*

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 11 : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 30 mars 2014 et du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu les arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 fixant les délégations de fonction et de signature des adjoints au Maire,  
Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;  
Vu l'arrêté en date du 10 juin 2015 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à une conseillère municipale ;  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REVOIR les indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués tel que spécifié dans le tableau des indemnités joint et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**POINT N° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si, du fait de la nomination d'un agent communal au grade d'attaché, son précédent poste sera supprimé.  
Le maire répond que non car il peut s'avérer nécessaire de garder certains postes vacants afin de satisfaire à une embauche ou un avancement.*

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## TRAVAUX

### POINT N° 13 : REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF AU GYMNASSE BERTHELOT

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le sol au gymnase Berthelot est vétuste et ne satisfait donc plus aux exigences des sports pratiqués.  
Il propose de procéder à son remplacement dès les prochaines vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de procéder au remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 14 : MISE EN PLACE DE TABLEAUX LUMINEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder à l'achat et à la mise en place de tableaux lumineux destinés à informer le public des actualités de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES FONCIÈRES

### POINT N° 15 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT PRÉEMPTION D'UN BIEN SIS RUE DE GASSEVILLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 26 mars 2015 décidant de préempter une parcelle sise rue de Gasseville et cadastrée section 34 n° 309. Après intervention du Contrôle de Légalité, le Maire explique que cette délibération est caduque et qu'il convient donc de la retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 26 mars 2015 portant préemption d'un bien sis section 34 parcelle 309, rue de Gasseville.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 16 : 2ÈME RÉVISION DU PPRM

Le Maire rappelle que la plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte Marie-aux-Chênes a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2005, puis révisé par arrêté préfectoral du 3 juin 2010.

Actuellement, la 2<sup>ème</sup> révision prescrite par arrêté n° 2014-4-DDT/SRECC/UPR du 29 juillet 2014 est en cours. Une phase de mise à disposition du public a eu lieu du 05/01/15 au 05/02/15 à Sainte Marie-aux-Chênes. Aucune remarque de nature à modifier le projet n'a été formulée. C'est donc au tour du Conseil Municipal de formuler un avis sur cette révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas de remarque particulière à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### DIVERS

#### POINT N° 17 : JURY CRIMINEL 2016

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2016, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 18 : ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 19 mai 2015 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion de la commune de Brainville (54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 19 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTÉS LOCALES

L'Association des Maires Ruraux de Moselle alerte les collectivités locales quant au projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux à compter de 2020. Cela laisse présager la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer la motion pour la sauvegarde des libertés locales de l'AMR57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la motion pour la sauvegarde des libertés locales de l'AMR57.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

01/2015	Attribution du marché 02/2015 « aménagement d'un terrain multisports » au lotissement Le Breuil	Entreprise attributaire : AGORESPACE SAS Montant du marché : 30 359 € HT
02/2015	Attribution du marché 03/2015 « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago »	Entreprise attributaire : Atelier d'architecture Serge Hoffmann Montant du marché : 7% du montant des travaux

*Le maire informe l'assemblée qu'un système de vidéosurveillance a été installé à proximité du hall sportif, suite aux dégradations constatées.  
Il ajoute que la mairie a refait son site Internet pour une meilleure communication.*

*Anne-Marie SOBIERAJSKI dit qu'il y a 4 bus qui s'arrêtent vers 13 h rue de Briey et que c'est dangereux pour les piétons et compliqué pour la circulation.  
Le maire se rapprochera du Conseil Départemental.*

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ

**ORIGINAL SIGNÉ**

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
<b>044/2015</b>	Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies
<b>045/2015</b>	Décision modificative n°1
<b>046/2015</b>	Subvention exceptionnelle et avance à l'ASP Basket
<b>047/2015</b>	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR – 2015
<b>048/2015</b>	Organisation des séjours été 2015
<b>049/2015</b>	Prise en charge des festivités de l'été 2015
<b>050/2015</b>	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
<b>051/2015</b>	Restauration scolaire 2015-2016
<b>052/2015</b>	Prise en charge du repas des anciens pour 2015
<b>053/2015</b>	Indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués
<b>054/2015</b>	Modification du tableau des emplois
<b>055/2015</b>	Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot
<b>056/2015</b>	Mise en place de tableaux lumineux
<b>057/2015</b>	Retrait de la délibération portant préemption d'un bien sis rue de Gasseville
<b>058/2015</b>	2ème révision du PPRM
<b>059/2015</b>	Jury criminel 2016
<b>060/2015</b>	Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
<b>061/2015</b>	Motion pour la sauvegarde des libertés locales



**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**

**ORIGINAL SIGNÉ**

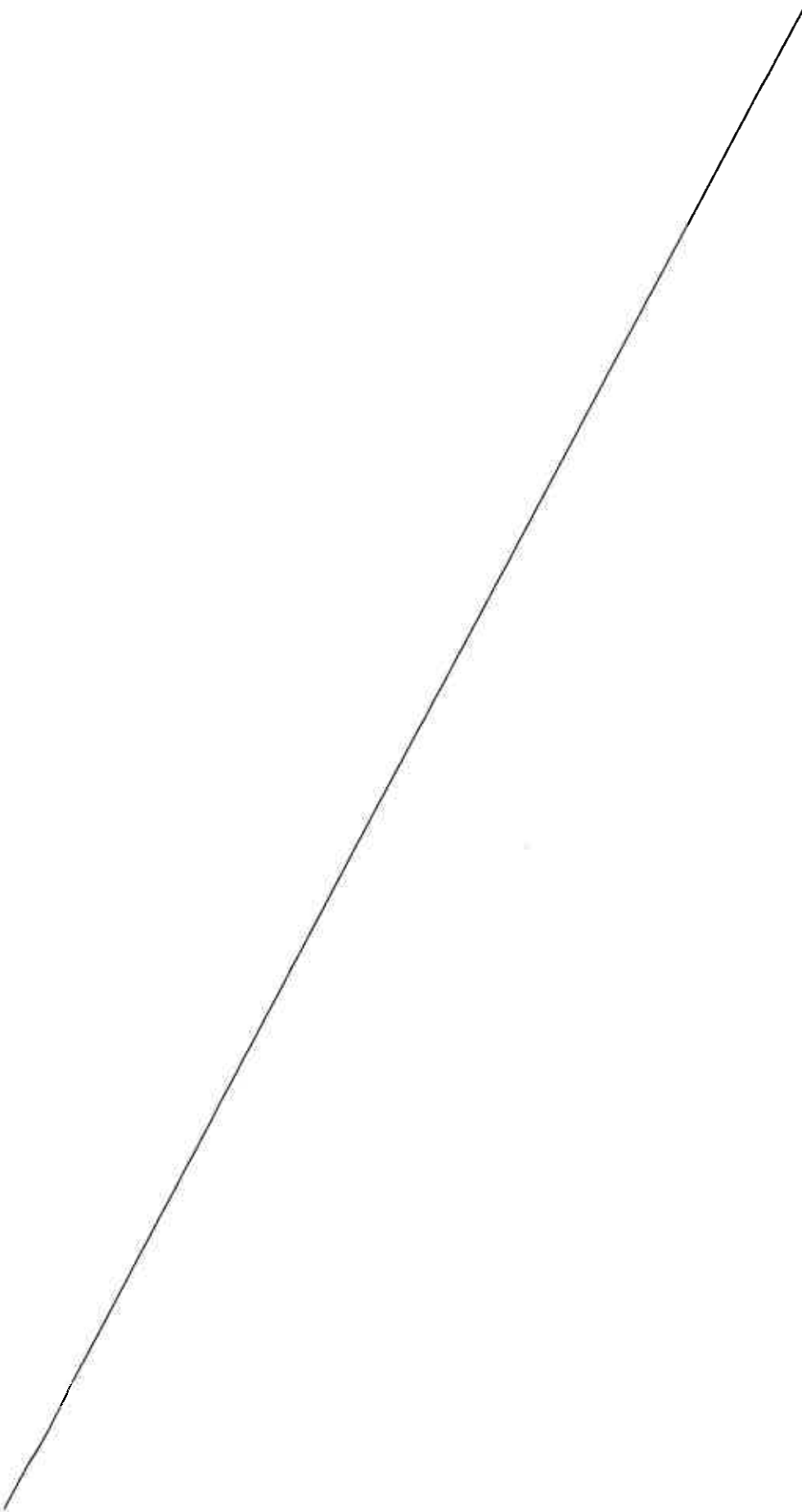
**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI-DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	



République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Date de la convocation : 31 août 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 14 septembre 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 16 septembre 2015, accusées réception le 17 septembre 2015.

Séance du dix septembre deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
 Conseillers présents : 18  
 Conseillers votants : 26

**Étaient présents** : WATRIN R., FRANIA A., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L. (arrivé à 20h07), COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., OPACKI-DAAS M., PINOT V., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VERNIANI C.

**Étaient excusés** : -

**Étaient absents non excusés** : BAUERLÉ C.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : CAYRÉ C. pouvoir à WATRIN R., DARTIGUES M. pouvoir à FRANIA A., LAMARQUE S. pouvoir à FRANÇOIS B., ARNOLD F. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., EBERHARDT C. pouvoir à KOSCIUSZKO R., NEUBERT I. pouvoir à PINOT V., RAVENEL S. pouvoir à KLAMMERS L., VEDEL C. pouvoir à FIUMARA J.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h15.

Le Maire,  
 Roger WATRIN.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- POINT N° 1**      Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2015  
**POINT N° 2 :**    Installation d'une nouvelle conseillère municipale

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 3 :**    Décision modificative n°2  
**POINT N° 4 :**    Manifestations de fin d'année dans les écoles  
**POINT N° 5 :**    Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques  
**POINT N° 6 :**    Concert du Nouvel An - 2016  
**POINT N° 7 :**    Séjour de ski en faveur des CM2 - 2016  
**POINT N° 8 :**    Convention FDAJ - 2015

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 9 :**    Cession d'une portion de la parcelle sise section 35 n° 318

**DIVERS**

- POINT N° 10 :**    Projet de compteur gaz communicants  
**POINT N° 11 :**    Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2014

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Marché 04-2015 « remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot »  
Signature de l'avenant n°1 au marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville »  
Signature de l'avenant n°2 au lot 3 « voirie » du marché 02/2014 – requalification de la cité minière Sainte Marie secteur 2  
Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre la délibération du Conseil Municipal du 26/03/15 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société NC Numéricâble

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2015.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 2 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 16 juin 2015, Monsieur Louis ALBANÈSE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 19 juin 2015, date de réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Metz en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Madame Christine VERNIANI, suivant immédiat sur la liste « avec vous pour vous » dont faisait parti Monsieur Louis ALBANÈSE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE des crédits supplémentaires suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Recettes	chapitre 041 – article 2313 – opération OPNI	8 805,55 €
Investissement	Dépenses	chapitre 041 – article 2031 – opération OPNI	8 805,55 €

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 4 : MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE DANS LES ÉCOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- LAISSE à charge de la commission des affaires scolaires et périscolaires l'organisation des manifestations de fin d'année dans les écoles (St Nicolas, Noël) ;
- PRENDRA à charge du budget général les frais liés (spectacle, friandises, cadeaux, ...) ;
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidants sur son territoire, pour l'école maternelle et l'école primaire. Il

s'agit là d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons diverses et variées, il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

L'article L 212-8 du code de l'Éducation, modifié par l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

VU le code de l'éducation et notamment l'article 212-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'accueil d'enfants domiciliés à Sainte Marie-aux-Chênes et scolarisés dans une école publique, maternelle ou élémentaire, extérieure à la commune.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'accueil d'enfants ne résidant pas sur le territoire de Sainte Marie-aux-Chênes dans une école maternelle ou élémentaire publique quercussienne. Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation demandée aux communes extérieures sera de 300 € (forfait calculé sur la base du compte administratif 2014).

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 6 : CONCERT DU NOUVEL AN - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, dont la date prévisionnelle est le dimanche 24 janvier 2016, à Sainte Marie-aux-Chênes, gymnase rue Arago.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly.

Les crédits seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 7 : SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES CM2 - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- LAISSE à charge de la commission des affaires scolaires et périscolaires

l'organisation des séjours ski en faveur des CM2 pour l'année 2016, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle ;

- PRENDRA à charge du budget général 2016 50% de ces frais de séjour.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Le Maire explique que si certains enfants ne peuvent pas participer au séjour ski pour des raisons pécuniaires, le CCAS peut intervenir pour les aider.*

#### POINT N° 8 : CONVENTION FDAJ - 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le courrier du 21 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle explicitant l'objet du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;

VU le rapport présenté par Éric DOROSZEWSKI, adjoint au maire en charges des affaires sociales ;

Considérant qu'il est important pour une commune de venir en aide aux jeunes en difficulté pour favoriser leur démarche d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et/ou de financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social ;

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention D.E.F.I. 2015 entre le Département de la Moselle et la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- DÉCIDE de participer à hauteur de 601,95 €, soit 0,15 € par habitants, pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES  
FONCIÈRES

#### POINT N° 9 : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 35 N° 318

Le Maire explique avoir reçu un courrier de la société LIDL informant de son désir d'acquérir une portion de la parcelle sise section 35 n° 318, au lotissement « Le Sauceu ».



Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
 VU l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2015 ;  
 Considérant que le terrain d'assiette de LIDL avait été vendu à 200 F le m<sup>2</sup>, soit 30 €,  
 par délibération du 11/06/2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder une portion de la parcelle sise section 35 n° 318, à la société LIDL, ou tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix de 30 € HT / m<sup>2</sup> ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## DIVERS

### POINT N° 10 : PROJET DE COMPTEUR GAZ COMMUNICANTS

Le Maire explique avoir reçu une demande de GrDF concernant leur projet de compteurs gaz communicants. Pour ce faire, la ville devrait signer une convention de partenariat ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, sur le domaine de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;  
 Considérant les contraintes liées à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, sur le domaine de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis défavorable au projet de compteurs gaz communicants sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*J. FIUMARA met en avant les problèmes de santé publique éventuels dus aux ondes.  
 L. KLAMMERS ajoute que la convention présente de nombreuses contraintes.  
 A.-M. SOBIERAJSKI complète en disant qu'il faut choisir le principe de précaution et que, de plus, beaucoup de gens sont hypersensibles.*

### POINT N° 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2014

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014 du Syndicat l'Orne-Aval (OA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. SOBIERAJSKI demande pourquoi ceux qui possèdent un puits ne paient pas l'assainissement. J.-L. CAMPAGNOLO lui explique que la réglementation prévoit désormais de mettre un compteur vert sur les puits ce qui permettrait de le leur faire payer.  
A.-M. SOBIERAJSKI demande à connaître les prix de 2013. J.-L. CAMPAGNOLO dit qu'ils n'ont pas augmenté.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

03/2015	Marché 04-2015 « remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot »	Attributaire : société ART-DAN (MARLY) Montant du marché : 88 263,48 € HT
04/2015	Signature de l'avenant n°1 au marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville »	Objet : élargissement de la voirie et création purge de fondation de chaussée Montant : + 8 672 € HT
05/2015	Signature de l'avenant n°2 au lot 3 « voirie » du marché 02/2014 – requalification de la cité minière Sainte Marie secteur 2	Objet : confection de bateau, l'entourage de candélabre en pavés, le marquage en peinture au lieu de résine, la réfection du parking en schiste rouge, la modification des ilots du parking rue des glycines, la réalisation d'un bicouche pour stabiliser la chaussée, le reprofilage de chaussée en enrobé et la reprise de pied de façade rue des Glycines Montant : + 5 663,47 € HT
06/2015	Défense de la commune dans le cadre du déferé préfectoral contre la délibération du Conseil Municipal du 26/03/15 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société NC Numéricâble	Avocat mandaté : Me Maxence LEVY

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ

**ORIGINAL SIGNÉ**

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
062/2015	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
063/2015	Décision modificative n°2
064/2015	Manifestations de fin d'année dans les écoles
065/2015	Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques
066/2015	Concert du Nouvel An - 2016
067/2015	Séjour de ski en faveur des CM2 - 2016
068/2015	Convention FDAJ - 2015
069/2015	Cession d'une portion de la parcelle sise section 35 n° 318
070/2015	Projet de compteur gaz communicants
071/2015	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2014

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 25 NOVEMBRE 2015**

Date de la convocation : 13 novembre 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 26 novembre 2015.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 27 novembre 2015, accusées réception le 30 novembre 2015.

Séance du vingt-cinq novembre deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
 Conseillers présents : 19  
 Conseillers votants : 24

**Étaient présents** : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FIUMARA J., KLAMMERS L., NEUBERT I., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., VEDEL C., VERNIANI C.

**Étaient excusés** : MARTARELLO S., OPACKI-DAAS M.

**Étaient absents non excusés** : BAUERLÉ C.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., CRAPANZANO N. pouvoir à FRANIA A., HAJDRYCH N. pouvoir à KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F., SUBTIL M. pouvoir à VEDEL C.

La séance débute à 19h30.

La séance se termine à 20h40.

Le Maire,  
 Roger WATRIN.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 25 NOVEMBRE 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Subventions aux associations locales 2015 – solde  
**POINT N° 3 :** Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Le Lanceumont de Mécleuves  
**POINT N° 4 :** Subvention exceptionnelle pour le projet choral des collèges de Briey et Sainte Marie-aux-Chênes et du lycée de Briey  
**POINT N° 5 :** Avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec Orne Aval pour les travaux d'assainissement à la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 6 :** Création d'emploi  
**POINT N° 7 :** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandat au centre de gestion  
**POINT N° 8 :** Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 9 :** Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranche 6

**URBANISME**

- POINT N° 10 :** Dénomination d'une impasse au Lotissement « Le Breuil »  
**POINT N° 11 :** Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**DIVERS**

- POINT N° 12 :** Convention avec GrDF – projet de compteurs gaz communicants  
**POINT N° 13 :** Rapport d'activités de la CCPOM - 2014

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Signature de l'avenant n° 1 au marché 04/2015 "remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot"

Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre le protocole transactionnel avec la société NC Numéricâble

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 25 NOVEMBRE 2015**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES**  
**BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2015 – SOLDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer le solde des subventions pour 2015 aux associations locales suivantes :

- Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 600,00 €
- Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 400,00 €
- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	19 000,00 €
- Football de Sainte Marie-aux-Chênes	7 000,00 €
- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	3 000,00 €
- Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	7 000,00 €

- Centre Culture et Loisirs	1 770,00 €
- ASP plateau	1 135,66 €
- Conseil de Fabrique	2 000,00 €

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE LANCEUMONT DE MÉCLEUVES**

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de l'école élémentaire Le Lanceumont de MÉCLEUVES, sollicitant une subvention de 50 € pour une élève quercussienne scolarisée dans leur établissement, dans le but de participer à sa sortie en classe verte à Xonrupt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA à la sortie en classe verte à Xonrupt de l'élève quercussienne scolarisée à l'école élémentaire Le Lanceumont de MÉCLEUVES, à hauteur de 50 €.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET CHORAL DES COLLÈGES DE BRIEY ET SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES ET DU LYCÉE DE BRIEY**

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du coordonnateur de la chorale regroupant le collège Jean Maumus de Briey, le lycée Louis Bertrand de Briey, le collège Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes. Celui-ci sollicité une subvention afin de financer leur projet de concert le vendredi 20 mai 2016 à Mancieulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NE PARTICIPERA PAS au financement du concert organisé le 20 mai 2016 par la chorale regroupant le collège Jean Maumus de Briey, le lycée Louis Bertrand de Briey, le collège Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A -M.)



**POINT N° 5 : AVENANT À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSÉE AVEC ORNE AVAL POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT À LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE – SECTEUR 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les avenants à la délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le Syndicat Orne Aval pour les travaux d'assainissement à la Cité Minière Sainte Marie secteur 2, ajustant le montant de la D.M.O. au montant réel des travaux.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**POINT N° 6 : CRÉATION D'EMPLOI**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 4 septembre 2014 ;

Considérant les créations d'emploi par délibération des 29/01/15, 26/03/15, 11/06/15 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe territorial ;

- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 7 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CHARGE le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- DEMANDE à ce que la convention couvre tout ou partie des risques suivants :
  - ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

- ✓ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- DÉCIDE que la convention devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation ;
- PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 8 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de la prime de fonctions et de résultats au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit

*l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification ».*

**Principe :**

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur (montant en euros) soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 (entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service).

*En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, seul le coefficient plafond de 6 est applicable aux collectivités territoriales ; aucun seuil plancher n'est prévu pour les collectivités (CE du 27 novembre 1992 – Fédération Interco CFDT et autres).*

- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur, soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

**Bénéficiaires :**

La prime de fonctions est applicable aux agents relevant des grades suivants :

Grades (respect des grades éligibles)	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				plafond
	montant annuel de référence	coeff mini	coeff maxi	montant individuel maxi	montant annuel de référence	coeff mini	coeff maxi	montant individuel maxi	
Attaché	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600	20100
Attaché Principal	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800	25800

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

*NB : La circulaire ministérielle du 27 septembre 2010 précise que l'organe délibérant ne peut retenir pour aucune des deux parts un montant ou taux plancher égal ou très proche de 0, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à deux composantes.*

La prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents des cadres d'emplois susmentionnés, quelle que soit leur dénomination. Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (indemnité d'exercice de mission des préfectures, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...).

**Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :**

➤ **La part liée aux fonctions**

La part liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités (prise de décision, management du service, encadrement intermédiaire, animation d'équipe, réseau, pilotage de projet, ...);
- du niveau d'expertise (analyse, synthèse, diagnostic, prospective, domaine d'intervention généraliste, domaine d'intervention spécifique, ...);
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (surcroît régulier d'activité, déplacements fréquents, horaires décalés, disponibilité, relationnel important, domaine d'intervention à risque, poste à relations publiques, ...).

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

grades concernés	postes/emplois	coefficient maximum
Attaché	Direction de service	6
Attaché principal	Direction de service	6

*N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.*

➤ **La part liée aux résultats**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et par une appréciation au regard des critères suivants :

- ✓ expérience professionnelle
- ✓ implication dans le travail (assiduité)
- ✓ capacité d'initiative
- ✓ motivation
- ✓ positionnement à l'égard des collaborateurs
- ✓ positionnement à l'égard de la hiérarchie
- ✓ positionnement à l'égard du public
- ✓ respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)
- ✓ respect des obligations déontologiques du fonctionnaire
- ✓ ponctualité, rigueur
- ✓ sens de l'écoute, du dialogue
- ✓ etc.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

grades concernés	postes/emplois	coefficient maximum
Attaché	Direction de service	6
Attaché principal	Direction de service	6

**Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

À la lecture combinée de l'article 1 (I-2°) du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et de la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 :

- La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement.
- La part liée aux résultats ne suit pas automatiquement le sort du traitement. Elle a vocation à être réajustée, après l'évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

**Périodicité de versement :**

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.
- que cette prime sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires, temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. SOBIERAJSKI demande si la GIPA a été accordée en 2015.  
Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une obligation et que, donc, elle a été versée aux agents concernés.  
Il ajoute que les services vont être réorganisés et, qu'au Conseil Municipal de janvier 2016, de nouveaux organigrammes seront distribués.

**AFFAIRES  
FONCIÈRES**

**POINT N° 9 : RÉTROCESSION DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS AU  
LOTISSEMENT LE BREUIL – TRANCHE 6**

Le Maire expose que la société DELTAMENAGEMENT souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts sis au lotissement le Breuil à Sainte Marie-aux-Chênes, tranche 6. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 38 n° 655/13 d'une contenance de 70a 17ca.

Vu le plan joint,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 38 parcelle n° 655/13 d'une contenance de 70a 17ca, suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**URBANISME**

**POINT N° 10 : DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE AU LOTISSEMENT « LE BREUIL »**

VU l'exposé du Maire et les plans fournis,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le nom suivant à l'impasse dans le lotissement « Le Breuil », conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Impasse Louis Blériot.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 11 : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés sur le projet relatif au premier schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.

Aujourd'hui, la commune est saisie d'un nouveau projet de schéma élaboré par le représentant de l'État et dispose d'un délai de 2 mois depuis sa notification pour formuler un avis sur les préconisations et orientations envisagées en matière d'intercommunalité.

### **CONTEXTE ET DÉMARCHE ENGAGÉE :**

Troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités. Elle réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire national par les EPCI à fiscalité propre : communautés de communes, agglomérations urbaines ou encore métropoles.

Néanmoins, ces intercommunalités, de tailles différentes, ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Ainsi, la loi prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalités de 5000 à 15000 habitants permettant ainsi d'avoir davantage de capacités à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement de renforcement des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public, assainissement, eau), qui permettra la diminution de syndicats intercommunaux (13700 actuellement) et générera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 RCT, consacre l'existence du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelles de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ce schéma sera désormais le cadre juridique de référence concernant l'évolution de la carte intercommunale du département de la Moselle.

Un projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré, à cet effet, par le Préfet de la Moselle et présenté officiellement à la CDCI lors de sa réunion du 12 octobre 2015.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, reçu le 29 octobre 2015, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes sur ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le projet de schéma « ... est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérant des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».



La commune de Sainte Marie-aux-Chênes a ainsi jusqu'au 29 décembre 2015 pour adresser son avis au Préfet de la Moselle.

À l'issue de cette consultation, le projet de schéma accompagné des avis émis par les collectivités sera transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui disposera de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendements à ce schéma.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

#### **LES ORIENTATIONS PRISES EN COMPTE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE :**

Conformément aux objectifs fixés par la loi NOTRe, les réflexions menées pour la préparation du SDCI ont été conduites sur la base d'études, reposant d'une part sur une approche territoriale et, d'autre part, sur une approche plus fonctionnelle intégrant la problématique des compétences réellement exercées par les diverses formes de coopération intercommunale.

L'aménagement équilibré du territoire de la Moselle doit tenir compte de plusieurs objectifs légaux :

- Constituer des communautés de communes de plus de 15000 habitants en proposant la fusion pour les EPCI n'atteignant pas ce seuil, de façon à bâtir un territoire intercommunal le plus pertinent possible ;
- Définir des territoires pertinents à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des périmètres de SCOT ;
- Prendre en compte, le cas échéant, les délibérations portant création de communes nouvelles. En Moselle, à ce stade, il n'y a pas de création mais des projets pressentis.

Les réflexions concernant l'évolution des structures intercommunales se sont appuyés sur :

- Une nécessaire rationalisation des structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de développement durable, de services sociaux, culturels et de loisirs à la population ; la redistribution de ces compétences en faveur des structures intercommunales couvrant des territoires pertinents doit permettre de réduire significativement le nombre de syndicats et de syndicats mixtes ;
- La nécessaire suppression de syndicats sans activité réelle ;
- La constatation d'un extrême morcellement de l'intercommunalité de service entre de très nombreuses structures, des SIVU notamment et, de façon croissante, des syndicats mixtes, dont l'existence est liée au mécanisme de la représentation-substitution induit par l'adhésion de certains de ses membres à des EPCI à fiscalité propre ;
- La détection des superpositions de structures intercommunales sur un même territoire : il s'agit plus précisément de la question du maintien ou non de SIVOM ou de SIVU qui ont permis la mise en place de services reconnus en matière de gestion des équipements et services publics de base, mais dont la persistance, à côté des intercommunalités de projet, est de nature à rendre encore moins lisible le paysage intercommunal et son impact sur les finances locales. Une simplification dans ce domaine passe donc par la fusion de certains syndicats ou la reprise de leurs compétences par les intercommunalités à fiscalité propre.

Enfin, la loi du 16 janvier 2015, relative notamment à la délimitation des régions, crée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle région Alsace Champagne-Ardennes et Lorraine dont il convient de tenir compte dans le schéma. Il est, en effet, impératif pour le territoire mosellan de trouver sa place dans la future région en adoptant des structures suffisamment importantes pour continuer à être visible et s'imposer comme un acteur local incontournable.

**LES PROPOSITIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE :**

- ✓ « Maintien de la Communauté de Communes Orne Moselle, bien intégrée sur le plan des compétences et de la fiscalité ;
- ✓ Rattachement de la commune de St Ail à la communauté de communes Orne Moselle.

Le Conseil Municipal de Saint-Ail a, à plusieurs reprises, délibéré pour obtenir son adhésion au sein de la CCPOM, justifiant sa demande par son enracinement culturel dans le plateau messin et une migration « résidence emploi » très majoritairement tournée vers la Moselle.

La CCPOM a également délibéré favorablement concernant l'adhésion de cette commune. »

**PROPOSITION D'AVIS :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la délibération suivante :

- VU les articles L. 5210-1-1, L. 5216-5, L. 5216-6 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la lettre en date du 12 octobre 2015 par laquelle Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a transmis le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle et sollicite l'avis de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- VU le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle en date du 12 octobre 2015 mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur les propositions du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale qui concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à savoir :
  - ✓ Maintien de la Communauté de Communes Orne Moselle ;
  - ✓ Rattachement de la commune de St Ail à la communauté de communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR	24
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

*A.-M. SOBIERAJSKI demande si les compétences des mairies vont évoluer.  
Le Maire répond qu'elles vont probablement diminuer.*

## DIVERS

**POINT N° 12 : CONVENTION AVEC GRDF – PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS**

Le Maire rappelle la délibération prise le 10 septembre 2015 concernant le projet de compteur gaz communicants. Il ajoute avoir reçu dernièrement le directeur territorial de GrDF qui a apporté certaines précisions.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF, appelé GAZPAR, a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessiterait de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Ceux-ci n'émettent qu'une faible onde radio de l'ordre de 500 mW.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation et après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	01 (SOBIERAJSKI A.-M.)
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2014**

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle) qui présente en annexe le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

Le rapport est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

*C. VEDEL prend la parole afin de rendre compte du Conseil d'Administration d'AMOMFERLOR, association subventionnée par la commune.*

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE  
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

07/2015	Signature de l'avenant n° 1 au marché 04/2015 "remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot"	Montant de l'avenant : - 330 € HT Nouveau montant du marché : 87 933,48 € HT
08/2015	Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre le protocole transactionnel avec la société NC Numéricâble	Avocat mandaté : Me Maxence LEVY

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ

**ORIGINAL SIGNÉ**

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
<b>072/2015</b>	<b>Subventions aux associations locales 2015 – soie</b>
<b>073/2015</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Le Lanceumont de Mécleuves</b>
<b>074/2015</b>	<b>Subvention exceptionnelle pour le projet choral des collèges de Briey et Sainte Marie-aux-Chênes et du lycée de Briey</b>
<b>075/2015</b>	<b>Avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec Orne Aval pour les travaux d'assainissement à la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2</b>
<b>076/2015</b>	<b>Création d'emploi</b>
<b>077/2015</b>	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandat au centre de gestion</b>
<b>078/2015</b>	<b>Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats</b>
<b>079/2015</b>	<b>Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranche 6</b>
<b>080/2015</b>	<b>Dénomination d'une impasse au Lotissement « Le Breuil »</b>
<b>081/2015</b>	<b>Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</b>
<b>082/2015</b>	<b>Convention avec GrDF – projet de compteurs gaz communicants</b>
<b>083/2015</b>	<b>Rapport d'activités de la CCPOM - 2014</b>

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

**RECUEIL DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS 2015**

**DÉCISIONS DU  
MAIRE PRISES EN  
VERTU D'UNE  
DÉLÉGATION**





N° D'ORDRE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION DU MAIRE
<b>16/04/2015</b>	Marché 02-2015 « Aménagement d'un terrain multisports »
<b>17/04/2015</b>	Marché 03-2015 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago »
<b>26/06/2015</b>	Marché 04-2015 « Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot »
<b>03/07/2015</b>	Signature de l'avenant n°1 au marché 12/2014 « Travaux Rue de Gasseville »
<b>03/07/2015</b>	Signature de l'avenant n°2 au lot 3 « Voirie » du marché 02/2014- Requalification de la cité minière Sainte Marie Secteur2
<b>30/07/2015</b>	Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre la délibération du conseil municipal du 26/03/15 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société NC Numéricable
<b>11/09/2015</b>	Signature de l'avenant n°1 au marché 04/2015 « Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot »
<b>02/10/2015</b>	Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre le protocole transactionnel signé avec la société NC Numéricable
<b>04/12/2015</b>	Exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 14 Avenue Jean Jaurès, section 1 Parcelles 596/33 et 596/32



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville  
de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 02-2015 « AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS »**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir aux marchés publics pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports au lotissement « Le Breuil » à Sainte Marie-aux-Chênes ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De retenir la société AGORESPACE S.A.S. – ZAC du Bois de Plaisance – Rue des Hureaux – 60280 VENETTE pour le marché de travaux d'aménagement d'un terrain multisports au lotissement « Le Breuil » à Sainte Marie-aux-Chênes.  
Le montant du marché s'élève à 30 359 € HT.

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3 :**

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

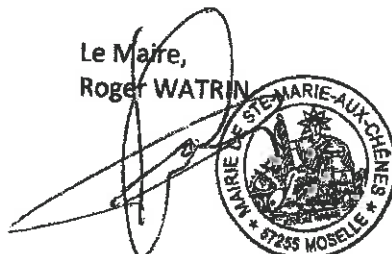
**ARTICLE 4 :**

Madame le Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision ;  
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 16 avril 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 22/04/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 22/04/2015

Et accusé réception DCTAJ : 23/04/2015



Ville  
de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 03-2015 « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3, RUE ARAGO »**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir aux marchés publics pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De retenir l'atelier d'architecture Serge HOFFMANN – 5, rue du Pré Chaudron – 57070 METZ pour le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes.  
Les honoraires de ce marché s'élèvent à 7% du montant total des travaux.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépenses sera imputée sur le budget de la ville ;

**ARTICLE 4 :** Madame le Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision ;  
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 17 avril 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 17/04/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 17/04/2015

Et accusé réception DCTAJ : 21/04/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville  
de  
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

## DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 04-2015 « REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF AU GYMNASSE  
BERTHELOT »**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir aux marchés publics pour les travaux de remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot à Sainte Marie-aux-Chênes ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De retenir la société ART-DAN - 1, rue Maryse Bastié - 57155 MARLY pour le marché de travaux de remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot à Sainte Marie-aux-Chênes. Le montant du marché s'élève à 88 263,48 € HT.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

**ARTICLE 4 :** Madame le Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision ;  
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 26 juin 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 26/06/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 30/06/15

Et accusé réception DCTAJ : 02/07/15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville  
de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de Metz

## DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 12/2014 « TRAVAUX RUE DE GASSEVILLE »**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le détail estimatif de la société YXOS de Guénange, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue de Gasseville, présentant des travaux supplémentaires à savoir l'élargissement de la voirie et la création d'une purge de fondation de chaussée ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'avenant n° 1 au marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville ».  
Cet avenant de 8 672 € H.T. portera le montant du marché 12/2014 à 91 637 € H.T.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 3 juillet 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,**

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 20/07/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 20/07/2015

Et accusé réception DCTAJ : 20/07/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville  
de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de Metz

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT 3 « VOIRIE » DU MARCHÉ 02/2014 - REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le détail estimatif de la société YXOS de Guénange, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Cité Minière Sainte Marie, présentant les travaux supplémentaires sur le lot 3 – voirie, à savoir la confection de bateau, l'entourage de candélabre en pavés, le marquage en peinture au lieu de résine, la réfection du parking en schiste rouge, la modification des ilots du parking rue des glycines, la réalisation d'un bicouche pour stabiliser la chaussée, le reprofilage de chaussée en enrobé et la reprise de pied de façade rue des Glycines ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver l'avenant n° 2 au lot 3 « Voirie » du marché 02/2014 – requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2.  
Cet avenant de 5 663,47 € H.T. portera le montant du lot 3 « voirie » à 350 875,47 € HT et le marché 02/2014 à 673 640,47 € H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 3 juillet 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,**

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 10/07/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 10/07/2015

Et accusé réception DCTAJ : 20/07/2015



Ville  
de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de Metz

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DÉFÉRÉ PRÉFECTORAL CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/15 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ NC NUMÉRICABLE**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la convocation à l'audience du juge des référés le 6 août 2015 à 14h15, concernant les requêtes en suspension et annulation contre la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Marie aux Chênes du 26 mars 2015 autorisant la signature d'un protocole transactionnel passé entre la commune et la société NC NUMERICABLE ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De mandater Maître Maxence LEVY – cabinet d'avocats Nicolas OLSZAK – 13 rue des Charpentiers – 57070 Metz, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives aux requêtes préfectorales en suspension et annulation contre la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Marie aux Chênes du 26 mars 2015 autorisant la signature d'un protocole transactionnel passé entre la commune et la société NC NUMERICABLE.

**ARTICLE 2 :** Les frais et honoraires de l'avocat chargé de la défense des intérêts de la commune feront l'objet d'une demande de prise en charge au titre de l'assurance juridique souscrite, déduction faite de la franchise contractuelle de 10 %.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa séance la plus proche. Elle sera également inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 juillet 2015  
Le Maire,  
Roger WATRIN

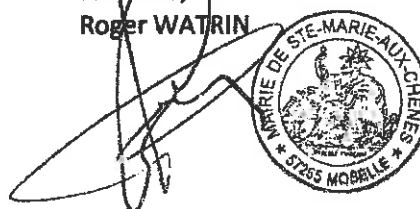
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 31/07/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 30/07/2015

Et accusé réception DCTAJ : 03/08/2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville  
de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de Metz

## DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 04/2015 « REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF AU GYMNASÉ BERTHELOT »

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le détail estimatif de la société ART DAN, de Marly, titulaire du marché 04/2015 « remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot », présentant des travaux supplémentaires à savoir la fourniture et la pose de deux trappons, ainsi que la suppression du tracé du terrain de tennis ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver l'avenant n° 1 au marché 04/2015 « remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot ».

Cet avenant de -330 € H.T. portera le montant du marché 04/2015 à 87 933,48 € H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 11 septembre 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,**

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 14/09/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 17/09/2015

Et accusé réception DCTAJ : 21/09/2015



Ville  
de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de Metz

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **OBJET : DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DÉFÉRÉ PRÉFECTORAL CONTRE LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ NC NUMÉRICÂBLE**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les requêtes en suspension et annulation contre le protocole transactionnel passé entre la commune et la société NC NUMERICABLE ;

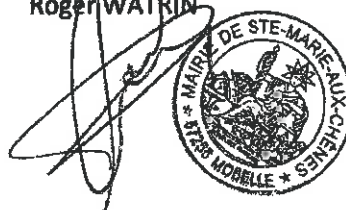
## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater Maître Maxence LEVY – cabinet d'avocats Nicolas OLSZAK – 13 rue des Charpentiers – 57070 Metz, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives aux requêtes préfectorales en suspension et annulation contre le protocole transactionnel passé entre la commune et la société NC NUMERICABLE.

**ARTICLE 2** : Les frais et honoraires de l'avocat chargé de la défense des intérêts de la commune feront l'objet d'une demande de prise en charge au titre de l'assurance juridique souscrite, déduction faite de la franchise contractuelle de 10 %.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa séance la plus proche. Elle sera également inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 2 octobre 2015  
Le Maire,  
Roger WATRIN



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 05/10/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 08/10/2015

Et accusé réception DCTAJ : 10/10/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville  
de  
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la  
Moselle

Arrondissement de Metz

## DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 14 AVENUE JEAN JAURÈS, SECTION 1 PARCELLES 596/33 ET 598/32**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 991/2015 reçue le 21 octobre 2015 émanant de l'étude notariale de Maîtres Jannot, Lhomme et Arricastres à Briey, pour un bien sis section 1 parcelles 596/33 et 598/32 d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup> appartenant à M. DE CECCO Grégory Roland ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 3 décembre 2015 ;

VU les articles L210-1, L300-1 et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de la commune d'acquérir cette propriété dans le but d'aménager le carrefour RD11 / RD643 / rue Bertheiot ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'acquérir le bien sis section 1 parcelles 596/33 et 598/32 d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup> appartenant à M. DE CECCO Grégory Roland au prix de 128 000 € (cent vingt-huit mille euros) auxquels s'ajouteront les frais de notaires.

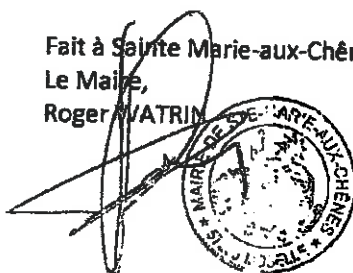
**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 21318 « Constructions ».

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa séance la plus proche. Elle sera également inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Notification au mandataire du propriétaire à l'adresse indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par Lettre recommandée avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé, conformément aux dispositions prévues par l'article R213-25 du Code de l'Urbanisme  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 4 décembre 2015

Le Maire,  
Roger MATRIN



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

les modalités de publicité ayant été effectuées :

Affichage : 07/12/2015

Transmission à la Sous-Préfecture de Metz : 07/12/2015

Et accusé réception DCTAJ : 09/12/2015



**COMMUNE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**

**RECUEIL DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS 2015**

**ARRÊTÉS**  
**MUNICIPAUX**



DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté Police Municipale</li> </ul>
<b>16/03/2015</b>	Permis de détention d'un chien de 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>12/06/2015</b>	Portant retrait d'une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes
<b>12/06/2015</b>	Portant Autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes du taxi FACCA Michel avec le numéro 3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté de délégations des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du conseil municipal :</li> </ul>
<b>10/04/2015</b>	Arrêté de délégations des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du conseil municipal : KOSCIUSKO René
<b>10/11/2015</b>	Arrêté de délégations des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du conseil municipal : VEDEL Christian
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté portant délégation :</li> </ul>
<b>10/06/2015</b>	Arrêté portant délégation à un adjoint au maire : Béatrice FRANÇOIS
<b>012/2015</b>	Arrêté portant délégation à un conseiller municipal : Valérie PINOT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres arrêtés :</li> </ul>
<b>05/01/2015</b>	Arrête du maire portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive : ASP Judo : à l'occasion d'une compétition (31 janvier et 01 <sup>er</sup> février 2015)
<b>23/01/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle : Club Canin : à l'occasion d'un concours d'obéissance (11-12 avril 2015)
<b>23/01/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle . Club Canin : à l'occasion d'une journée portes ouvertes (03 mai 2015)
<b>25/05/2015</b>	Arrêté du maire portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive : ASP foot : à l'occasion d'une manifestation sportive (13 juin 2015)
<b>19/ 06/2015</b>	Arrêté du maire portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive : ASP : à l'occasion de feu d'artifice (13 juillet 2015)
<b>19/06/2015</b>	Arrêté du maire portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive : ASP : à l'occasion de la journée Sport et Détente (30 août 2015)
<b>04/08/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle : CCL : à l'occasion d'un vide grenier (06 septembre 2015)
<b>04/08/2015</b>	Arrêté du maire portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive : CCL : à l'occasion d'un vide grenier (06 septembre 2015)
<b>04/08/2015</b>	Arrêté du maire portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive : CCL : à l'occasion d'une bourse aux jouets (11 novembre 2015)
<b>25/08/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle : Le Sourire de Yolann : à l'occasion d'une collecte de fonds (10-11 octobre 2015)
<b>09/10/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle : Club Canin : à l'occasion d'in concours de ring (07-08 novembre 2015)

DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
<b>03/11/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle : Conseil de Fabrique : à l'occasion du marché de Noël (29 novembre 2015)
<b>08/12/2015</b>	Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et/ou d'une foire, vente ou fête publique-traditionnelle : ASP : à l'occasion d'une marche gourmande (12 juin 2016)



MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**PERMIS DE DÉTENTION**  
**D'UN CHIEN DE 1<sup>ÈRE</sup> ou 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

n° 2015 - 01 en date du 11 mars 2015



**Le Maire de la Commune de SAINTE MARIE AUX CHENES**

VU le code rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et R.211-5 à R.215-2,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU Le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie.

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle n° 2009-DDSV-080, en date du 9 septembre 2009, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001, en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de délivrance du permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

**QUALITÉ :** Propriétaire  Détenteur

- > Nom : **BODEVING**
- > Prénom : **Stéphanie**
- > Adresse ou domiciliation : 10 rue des Anémones 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- > Assuré(e), au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances : CIC Assurances - Agence de JARNY 6 25 rue Gambetta 54800 JARNY
- > Numéro du contrat : référence « Contrat Habitation BQ 8033746 » au nom de son compagnon M. Yoan LIONNARD

> Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 7 juin 2014 (BODEVING Stéphanie et LIONNARD Yoan)

Par : DERE Claude, Educateur canin au training-club canin de THIONVILLE (57) - formateur agréé Préfecture de la Moselle habilité en date du 21 mars 2011 sous n° HA 922

**POUR LE CHIEN CI-APRÈS IDENTIFIÉ :**

- > Nom : JOY (Joy des Terres des Forges)
  - > Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
  - > N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : (LOF) n°3 AME ST 82343/0
  - > Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
  - > Date de naissance ou âge : 05/02/2014
  - > Sexe : Mâle  Femelle
  - > N° insert : 250268711114088 implanté le : 01/04/2014
  - > Vaccination antirabique effectuée le : 23/05/2014
- par : Clinique Vétérinaire Saint-Bernard – 103 rue Maréchal Foch – 57700 HAYANGE
- > Évaluation comportementale effectuée le : 02/02/2015

- niveau de risque : 1  le chien ne présente pas de risque particulier
- 2  évaluation à renouveler au bout de 3 ans soit avant le 02/02/2018
- 3  évaluation à renouveler au bout de 2 ans soit avant le .....
- 4  évaluation à renouveler au bout de 1 an soit avant le .....

par : Dr Guillaume DABENOC, Clinique Vétérinaire des Chênes 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à SAINTE MARIE AUX CHENES, le 16 mars 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

**ARRETE MUNICIPAL**

Portant retrait d'une autorisation  
de stationnement de taxi sur le  
territoire de la commune de  
**SAINTE MARIE AUX CHENES**

Département de la Moselle



**Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHENES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961,

**VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10 DLP/CIRC-004 du 1er Février 2010 portant Règlement Départemental des Taxis,

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise de la Moselle en date du 16 Avril 2015, favorable au retrait de l'autorisation de stationnement de M. Frédéric SCHAMBERT – Sarl Ambulances MARTIN,

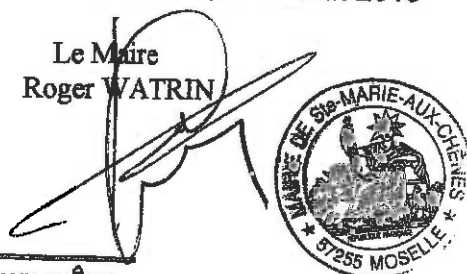
**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement d'un véhicule délivrée par Arrêté Municipal en date du 18 avril 2008 en faveur de M. Frédéric SCHAMBERT – Sarl Ambulances MARTIN est retirée pour cessation d'exploitation.

**Article 2 :** Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

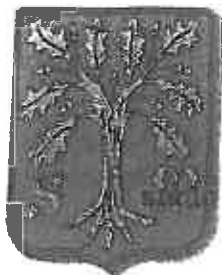
Fait à SAINTE MARIE AUX CHENES, le 12 Juin 2015

Le Maire  
Roger WATRIN



MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant autorisation de stationnement  
territoire de la commune de SAINTE MARIE AUX CHENES  
du taxi FACCA Michel avec le numéro 3**

**Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHENES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L3121-1 à 12, L3124-1 à 5 modifiés,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22/01/2004 réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE AUX CHENES,

**VU** la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961,

**VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** la loi N° 2014-1104 du 1er Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur parue au Journal Officiel du 2 octobre 2014,

**VU** le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral N°10 DLP/CIRC-004 en date du 1er Février 2010 portant règlement départemental des taxis,

**VU** la demande présentée par Monsieur Michel FACCA en date du 14 mars 2015,

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise de la Moselle en date du 16 avril 2015,

./.

**Article 5 :** Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

**Article 6 :** Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de la Moselle.

L'activité de taxi est incompatible avec celle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

**Article 7 :** L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents des services chargés des contrôles.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Fait à SAINTE MARIE AUX CHENES, le 12 juin 2015.

Le Maire  
Roger WATRIN



VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

**CONSIDERANT** que la demande d'emplacement de M. Michel FACCA se substitue opportunément à celle accordée puis retirée à une entreprise placée en liquidation judiciaire en 2012 compte tenu de l'accroissement de la population,

## ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur **FACCA Michel** né le 28/09/1961 à BRIEY (54) pour l'entreprise « TAXI FACCA », domicilié 17 Rue des Glycines 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES , est autorisé à faire stationner sur le territoire de la commune, Rue de Metz (à proximité du bâtiment « Mairie » Côté Ecole Houpert – sur l'emplacement entre la place « handicapé » et la cabine téléphonique) emplacement dont il fera sien l'aménagement réglementaire , un véhicule de marque **DAIMLER** immatriculé **BT-628-RZ** en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux.

Il doit effectuer ses courses au départ de la commune et en aucun cas stationner dans les communes environnantes. (*Article L 3121-11 du code des Transports*)

**Article 2 :** Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

**Article 3 :** L'autorisation de stationnement, délivrée après le 3 octobre 2014, est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable. Toutefois, le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée avant le 3 octobre 2014 a faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance ou de cinq ans à compter de la date de la première mutation.

Les nouvelles autorisations sont délivrées en fonction de listes d'attente rendues publiques. Nul ne peut s'inscrire sur plus d'une liste d'attente. Les candidats à l'inscription sur liste d'attente doivent être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le représentant de l'Etat dans le département où l'autorisation de stationnement est demandée, et ne pas être déjà titulaire d'une autorisation de stationnement.

Tout titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée après le 3 octobre 2014 doit être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le Préfet du Département.

Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement. Il justifie de son exploitation effective et continue.

Toutefois une même personne physique et morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 3 octobre 2014. Dans ce cas, l'exploitation peut être assurée par des salariés.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la Mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tien un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents des services chargés du contrôle.

**Article 4 :** Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale, réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

République Française

**MAIRIE**  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

10 avril 2015

Département de la Moselle



**Arrêté de délégation**

**Des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du conseil municipal**

Nous, Roger WATRIN, Maire de la commune de SAINTE MARIE AUX CHENES,

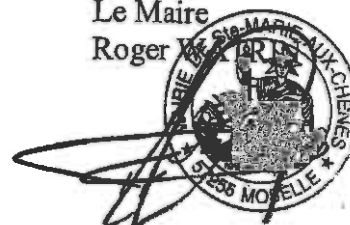
VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire et tous ses adjoints sont indisponibles le 13 Juin 2015

**ARRETONS**

Monsieur KOSCIUSZKO René conseiller municipal de Sainte Marie aux Chênes, est délégué pour exercer à titre exceptionnel le Samedi 13 Juin 2015 sous notre responsabilité en notre lieu et place, et concurrentement avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite commune.

Le Maire  
Roger WATRIN



Mairie  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**Arrêté de délégation**

**Des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du conseil municipal**

Nous, Roger WATRIN, Maire de la commune de STE MARIE AUX CHENES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire et tous ses adjoints sont empêchés le 12 décembre 2015

**ARRETONS**

Monsieur VEDEL Christian conseiller municipal de Sainte Marie aux Chênes, est délégué pour exercer à titre exceptionnel le Samedi 12 décembre 2015 sous notre responsabilité en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite commune.

Le Maire  
Roger WATRIN

The signature of Roger Watrin is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE STE MARIE-AUX-CHENES" and "57255 MOSELLE" around a central emblem.





**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION  
À UN ADJOINT AU MAIRE  
Madame Béatrice FRANÇOIS**

**Le Maire de Sainte Marie aux Chênes ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant à sept le nombre des adjoints,
- VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté portant délégation du Maire à Madame Béatrice FRANÇOIS du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour le bon fonctionnement du service, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints, et transférer également certaines de ses compétences ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Béatrice FRANÇOIS a fait la demande de voir réduites ses délégations pour raisons personnelles ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Madame Béatrice FRANÇOIS est déléguée pour intervenir dans le domaine des affaires culturelles (bibliothèque, manifestations, etc...)

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des affaires en lien avec les domaines ci-dessus ;
- organisation des expositions, des spectacles, ...

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

**ARTICLE 2 :** La signature par Madame Béatrice FRANÇOIS des pièces et actes se rapportant aux domaines d'intervention précisés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 10 juin 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

(date + signature de l'intéressée)

16/06/2015

*[Signature]*

ACCUSÉ RÉCEPTION LE

23 JUIN 2015

PAR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION  
À UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Madame Valérie PINOT**

**Le Maire de Sainte Marie aux Chênes ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Madame Valérie PINOT est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Affaires scolaires ;
- ✓ Affaires périscolaires.

Et ce, en relation directe avec l'adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, Madame Béatrice FRANÇOIS.

Elle exercera les fonctions suivantes : étude et suivi des affaires en lien avec les domaines ci-dessus ;

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

**ARTICLE 2 :** La signature par Madame Valérie PINOT des pièces et actes se rapportant aux domaines d'intervention précisés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, la Secrétaire Générale, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 10 juin 2015

Le Maire,  
Roger WATRIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : (date + signature de l'intéressée)

10/06/2015

ACCUSÉ RÉCEPTION LE

23 JUIN 2015

PAR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

1/1

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de  
boissons alcoolisées dans une installation sportive.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,
- Vu** la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, présentée par :

Monsieur HARDY Régis domicilié à STE MARIE AUX CHENES 1 rue des Roitelets, agissant (1) pour le compte de l'ASP Judo dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une compétition de judo qui aura lieu le samedi 31 Janvier et dimanche 01 Février 2015 au gymnase BERTHELOT.

Considérant que la demande constitue la première<sup>(1)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur HARDY Régis, Président de l'ASP Judo de Sainte Marie aux Chênes est autorisé (e) à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase BERTHELOT pour une durée de 10 heures le samedi 31 Janvier 2015 de 08H00 à 18H00 et pour une durée de 10h00 le dimanche 01 Février 2015 de 08H00 à 18H00 à l'occasion d'une compétition de judo.

**Article 2** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(2)</sup>.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool)

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à STE MARIE AUX CHENES, le 05 Janvier 2015



- (1) Indiquer le numéro de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant lieu dans des installations sportives)
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Monsieur BIGOT David domicilié à AVRIL (Meurthe et Moselle) agissant (1) pour le compte du Club Canin de Sainte Marie aux Chênes souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un concours d'Obéissance qui aura lieu les 11 et 12 avril 2015 ZAC du Carreau de la Mine à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la première (5) de l'année en cours,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur BIGOT David, Président du Club Canin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ZAC du Carreau de la Mine à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 12 heures (2) le Samedi 11 avril 2015 et Dimanche 12 avril 2015 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'un concours d'obéissance

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin (3).

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants (4) : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.  
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à Ste Marie aux Chères, le 23 Mars 2015

Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Monsieur BIGOT David domiciliée à AVRIL (Meurthe et Moselle) agissant (1) pour le compte du Club Canin de Sainte Marie aux Chênes souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une journée portes ouvertes qui aura lieu le 03 Mai 2015 ZAC du Carreau de la Mine à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la deuxième <sup>(5)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur BIGOT David, Président du Club Canin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ZAC du Carreau de la Mine à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 12 heures (2) le Dimanche 03 Mai 2015 à l'occasion d'une journée portes ouvertes.

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants <sup>(4)</sup> : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.

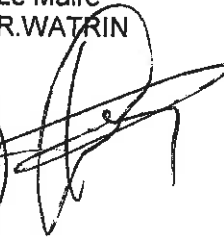
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 23 Mars 2015

Le Maire  
R.WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,
- Vu la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, présentée par :

Madame KAPOLA Sabine domiciliée à STE MARIE AUX CHENES, agissant (1) pour le compte de l'ASP Foot dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive qui aura lieu le samedi 13 Juin 2015 au stade municipal.

Considérant que la demande constitue la première<sup>(1)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame KAPOLA Sabine, Présidente de l'ASP Foot de Sainte Marie aux Chênes est autorisée (e) à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade municipal pour une durée de 10 heures le samedi 13 Juin 2015 de 09H00 à 19H00 à l'occasion d'une manifestation sportive.

**Article 2** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool)

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à STE MARIE AUX CHENES, le 25 mai 2015

Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Indiquer le numéro de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant lieu dans des installations sportives)
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de  
boissons alcoolisées dans une installation sportive.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,  
**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,  
**Vu** la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées  
dans une installation sportive, présentée par :

Monsieur Luc KLAMMERS domicilié à STE MARIE AUX CHENES, agissant (1) pour le compte de  
l'A.S.P dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à  
l'occasion d'un feu d'artifice qui aura lieu le lundi 13 juillet 2015 au terrain de foot municipal.

Considérant que la demande constitue la première<sup>(1)</sup> de l'année en cours,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Luc KLAMMERS , Président de l'A.S.P de Sainte Marie aux Chênes est  
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au terrain de foot municipal pour une durée de 7  
heures du lundi 13 juillet 2015 de 18h00 au mardi 14 juillet 2015 à 01h00 à l'occasion d'un feu  
d'artifice.

**Article 2** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de  
boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit  
de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux  
prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre  
l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à  
celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne),  
bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal  
des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de  
1,2 à 3 degrés d'alcool)

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la  
gendarmerie.

Fait à STE MARIE AUX CHÊNES, le 19 juin 2015

Le Maire  
R.WATRIN



- (1) Indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant lieu dans des installations sportives)
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de  
boissons alcoolisées dans une installation sportive.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,  
**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,  
**Vu** la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, présentée par :

Monsieur Luc KLAMMERS domicilié à STE MARIE AUX CHENES, agissant (1) pour le compte de l'A.S.P dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la journée Sport et Détente en famille qui aura lieu le dimanche 30 août 2015 au gymnase Arago et écoles avoisinantes.

Considérant que la demande constitue la deuxième<sup>(1)</sup> de l'année en cours,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Luc KLAMMERS , Président de l'A.S.P de Sainte Marie aux Chênes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase Arago et écoles avoisinantes pour une durée de 7 heures le dimanche 30 août 2015 de 10h00 à 17h00 à l'occasion de la journée Sport et détente en famille.

**Article 2** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool)

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à STE MARIE AUX CHENES, le 19 juin 2015  
Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant lieu dans des installations sportives)
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

MAIRIE  
de  
STE MARIE AUX CHENES  
Moselle

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame Marie-Hélène LELEYTER domiciliée à SAINTE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte du Centre Culture et Loisirs (CCL) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un vide grenier qui aura lieu le dimanche 06 septembre 2015 à la maison des associations, Place de l'Abbé Grégoire à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la deuxième <sup>(5)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Madame Marie-Hélène LELEYTER, Présidente du Centre Culture et Loisirs (CCL), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la maison des associations, Place de L'Abbé Grégoire à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 14 heures (2) le Dimanche 06 septembre 2015 de 8h00 à 20h00 à l'occasion d'un vide grenier.

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

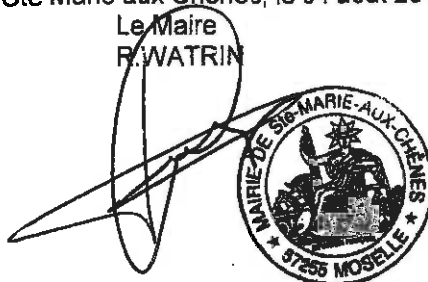
**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants <sup>(4)</sup> : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.  
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 04 août 2015

Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de...
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de  
boissons alcoolisées dans une installation sportive.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,  
**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,  
**Vu** la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, présentée par :

Madame Marie-Hélène LELEYTER domiciliée à STE MARIE AUX CHENES (Moselle), agissant (1) pour le compte du Centre Culture et Loisirs (CCL) dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un vide grenier qui aura lieu le dimanche 06 septembre 2015 au gymnase Arago.

Considérant que la demande constitue la deuxième<sup>1)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Hélène LELEYTER, Présidente du Centre Culture et Loisirs (CCL) de Sainte Marie aux Chênes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase Arago pour une durée de 14 heures le dimanche 06 septembre 2015 de 06h00 à 20h00 à l'occasion d'un vide grenier.

**Article 2** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool)

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à STE MARIE AUX CHENES, le 04 août 2015

Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant lieu dans des installations sportives)
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de  
boissons alcoolisées dans une installation sportive.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- ✓ le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,  
✓ le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,  
✓ la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées  
dans une installation sportive, présentée par :

Madame Marie-Hélène LELEYTER domiciliée à STE MARIE AUX CHENES (Moselle), agissant (1)  
pour le compte du Centre Culture et Loisirs (CCL) dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES,  
souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une bourse aux jouets qui aura lieu le mercredi  
11 novembre 2015 au gymnase Arago.

Considérant que la demande constitue la troisième <sup>(1)</sup> de l'année en cours,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Hélène LELEYTER, Présidente du Centre Culture et Loisirs (CCL) de  
Sainte Marie aux Chênes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase Arago  
pour une durée de 09 heures 30 le mercredi 11 novembre 2015 de 10h30 à 20h00 à l'occasion d'une  
bourse aux jouets.

**Article 2** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de  
boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit  
de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux  
prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre  
l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à  
celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne),  
bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal  
des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de  
1,2 à 3 degrés d'alcool)

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la  
gendarmerie.

Fait à STE MARIE AUX CHENES, le 04 août 2015  
Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10  
dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant  
lieu dans des installations sportives)  
(2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures  
(3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée  
(4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le  
groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame Sophie CHAMPAGNE domiciliée à SAINTE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte de l'association Le Sourire de Yolann souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une collecte de fonds qui aura lieu le week-end du 10 et 11 octobre 2015 à la Salle des Fêtes, Rue Arago à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la première<sup>(5)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Madame Sophie CHAMPAGNE, agissant pour le compte de l'association Le Sourire de Yolann, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle des Fêtes, Rue Arago à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 24 heures (2) du samedi 10 octobre 2015 à 11h 00 au dimanche 11 octobre 2015 à 02h00 et du dimanche 11 octobre de 11h 00 à 20h00 à l'occasion d'une collecte de fonds.

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 02. heures du matin <sup>(3)</sup>.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants <sup>(4)</sup> : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.  
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 25 août 2015

Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,  
**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,  
**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Monsieur BIGOT David domicilié à AVRIL (Meurthe-et-Moselle) agissant (1) pour le compte du Club Canin de Sainte Marie Aux Chênes souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un concours de ring qui aura lieu les 07 et 08 novembre 2015 ZAC du Carreau de la Mine, à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la troisième <sup>(5)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur BIGOT David, Président du Club Canin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ZAC du Carreau de la Mine, à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 24 heures (2), le samedi 07 novembre 2015 de 08h 00 à 20 h00 et le dimanche 08 novembre 2015 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'un concours de ring.

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin (3).

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

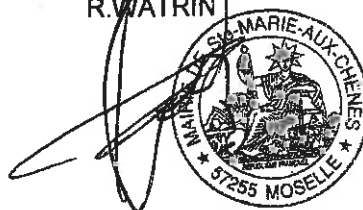
**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants (4) : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.  
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 09 octobre 2015

Le Maire  
R. WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de...
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame MERLO Solange domiciliée à STE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte du Conseil de Fabrique souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2015 à la salle des Fêtes, rue Arago, à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la première <sup>(5)</sup> de l'année en cours,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** Madame MERLO Solange, Présidente du Conseil de Fabrique est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des Fêtes, Rue Arago, à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 11 heures (2), le dimanche 29 novembre 2015 de 8h00 à 19h00 à l'occasion d'un marché de Noël.

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin (3).

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants <sup>(4)</sup> : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 03 novembre 2015

Le Maire  
Roger WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,  
vente ou  
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Monsieur KLAMMERS Luc domicilié à STE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte de l'A.S.P souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une marche gourmande qui aura lieu le dimanche 12 juin 2016, au gymnase Arago, rue Arago, à Ste Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la troisième<sup>(5)</sup> de l'année en cours,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur KLAMMERS Luc, Président de l'A.S.P est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase Arago, Rue Arago, à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 11 heures (2), le dimanche 12 Juin 2016 de 9h00 à 20h00 à l'occasion d'une marche gourmande.

**Article 2 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin (3).

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants (4) : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 08 décembre 2015

Le Maire  
Roger WATRIN



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1906, le maximum étant de 5 par an.

